

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

12 Décembre 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Mont de Marsan

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 Décembre 2017

Numéro :2017/12/12

Nombre de conseillers en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 6 décembre 2017, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le 12 décembre 2017 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, maire.

Sont présents :

Monsieur Charles DAYOT, Monsieur. Hervé BAYARD, Madame Muriel CROZES, Monsieur Bertrand TORTIGUE, Madame Marie-Christine BOURDIEU, Madame Chantal DAVIDSON, Monsieur Farid HEBA, Madame Éliane DARTEYRON, Monsieur. Antoine VIGNAU-TUQUET, Madame Catherine PICQUET, Monsieur Jean-Paul GANTIER, Madame Cathy DUPOUY VANTREPOL, Madame Chantal COUTURIER, Monsieur Bruno ROUFFIAT, Madame Chantal PLANCHENAU, Monsieur Nicolas TACHON, Monsieur Jean-François LAGOEYTE, Madame Pascale HAURIE, Monsieur Jean-Marie BATBY, Monsieur Guy PARELLA, Madame Odette DI LORENZO, Monsieur Arsène BUCHI, Madame Anne-Marie PITA-DUBLANC, Monsieur Michel MEGE, Madame Jeanine LAMAISON, Monsieur Philippe EYRAUD, Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE (présent jusqu'au point n°9). Monsieur Renaud LAGRAVE, Monsieur Jean-Michel CARRERE, Monsieur Michaël AULNETTE, Madame Céline PIOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent :

Monsieur Alain BACHE, du point n°10 au point n°29.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire donne pouvoir à Monsieur Nicolas TACHON,
Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur Charles DAYOT,
Madame Claude TAILLET, Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame Chantal COUTURIER,

Madame Stéphanie CHEDDAD, Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame Catherine PICQUET,
Madame Marina BANCON, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur Hervé BAYARD,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Jean-Marie BATBY Conseiller Municipal, est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire : Juste une petite chose. Je vous retiendrai à la fin de ce Conseil pour faire quelques petites photos. Nous allons faire les vœux de fin d'année sous une forme plus ou moins numérique et nous aurons besoin de votre participation aimable pour vous prêter à ce jeu-là.

Nous avons un ordre du jour qui comporte 29 délibérations, avec plusieurs délibérations importantes et notamment, vous l'avez vu, le Budget Primitif 2018.

Je voudrais saluer la présence d'un nouveau venu qui est derrière moi qui est Christophe BRUN. Certains le connaissent puisqu'il était présent au Conseil d'Agglomération. Il est le Directeur de cabinet mutualisé Ville-Agglomération et il rejoint l'équipe aux côtés de Bertrand LAMON et de Quentin ROUSSY. Vous aurez l'occasion de le côtoyer.

- Adoption du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017

Est-ce qu'il y a des remarques ?

M. BACHE : J'ai plusieurs remarques. Page 9, sur une délibération, il est annoncé que je m'abstiens alors que j'avais indiqué que je ne prenais pas part au vote. Ce sont deux choses différentes.

Monsieur le Maire : Nous avons vérifié ce point-là juridiquement.

M. BACHE : Page 33, au paragraphe qui commence par « Nous avons également », il est écrit « notre banda » pour « notre mandat ». A l'avant-dernière ligne, un mot est en trop. Il faut enlever le « on ».

Page 35, avant-dernier paragraphe, il y a une erreur de frappe. Ce n'est pas « réflexion de la salle Barbe d'Or », mais « réfection ».

Monsieur le Maire : Merci à vous. D'autres remarques sur ce PV ? Je vous propose de passer au vote, en tenant compte des remarques qui ont été formulées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Décisions prises par le Maire entre le 6 novembre et le 1^{er} décembre. (*Aucune remarque n'est formulée*)

Délibération n°2017120358-(01)

Nature de l'Acte :

7.1.1. Débat d'orientation Budgétaire

Objet : Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Monsieur le Maire : Pour ceux qui étaient à l'Agglomération, vous avez pu découvrir ce rapport sur l'Agglo. C'est un rapport de préconisations qui reprend également quelques actions. Je laisse la parole à Jean-Paul GANTIER.

M. GANTIER : La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a renforcé le rôle des acteurs publics. Nous avons, nous les communes, ainsi que les EPCI, un rôle particulier à jouer en la matière et nous avons à présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement au débat sur le projet de budget.

Vous avez probablement regardé le document qui était joint. Nous allons le parcourir rapidement. Il est assez important puisqu'il comporte 15 pages.

Nous avons un constat sur les élus. Nous constatons qu'au niveau de la France, dans les Conseils Municipaux, les femmes qui étaient autour de 35% en 2008 sont passées autour de 40% en 2014. Dans les villes de 1000 habitants et plus, c'est plutôt autour de 48%. Les évolutions électorales ont joué un impact. Concernant les communes de plus de 1000 habitants, les Maires sont à 87% des hommes et les adjoints sont à 52% des hommes. Vous avez ensuite tout l'historique de l'évolution de la réglementation et des lois en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Dans notre Conseil Municipal, le Maire est un homme. Les adjoints au Maire sont parfaitement partagés - cela fait 50/50. Les Conseillers Municipaux délégués sont également partagés - 10 pour les femmes et 9 pour les hommes - et pour les Conseillers Municipaux, c'est 3 pour les femmes et 6 pour les hommes. Donc, la répartition des fonctions d'adjoint à Mont-de-Marsan est paritaire.

Nous passons ensuite en revue la situation des agents. Au niveau de nos agents, nous avons 24% de femmes et 76% d'hommes. Concernant la répartition des agents par genre et par catégorie, en catégorie A, nous avons 5% des hommes contre 2% chez les femmes, 12% en catégorie B chez les hommes et 15% chez les femmes et dans les deux cas, 83% pour les catégories C. Il est intéressant de regarder le taux de féminisation par catégorie hiérarchique. 13% en catégorie A pour les femmes, 29% pour la catégorie B et 24% pour la catégorie C.

Vous avez la répartition par genre selon les filières.

Dans les cadres d'emplois les plus féminisés, le cadre d'emploi adjoint administratif comporte 85% de femmes. Les rédacteurs comportent 69% de femmes.

Nous sont ensuite présentées les pyramides des âges entre les hommes et les femmes, l'évolution de carrière et les titularisations concernant les évolutions. 78% des fonctionnaires ont bénéficié d'une évolution de carrière en 2015. Promotion interne, 67% chez les hommes, 33% chez les femmes, le total faisant 100%. Avancement d'échelon 55/45, le total faisant 100%. Avancement de grade, 54/46, le total faisant 100%.

On nous parle de l'organisation du temps de travail. Il y a un chapitre qui est consacré également au taux d'absentéisme entre les hommes et les femmes. Ce n'est pas très étonnant

parce que c'est ainsi, les taux d'absentéisme sont plus marqués chez les femmes que chez les hommes.

Ensuite, un certain nombre d'informations vous sont données pour la formation suivant les catégories A, B et C. Concernant les politiques publiques, il vous est expliqué le rôle que nous jouons, en particulier, en contribuant au développement des luttes contre les discriminations pour l'égalité entre les hommes et les femmes. En matière de vie associative, la Ville met à disposition des associations le guide qui s'appelle « *Développons l'égalité entre les femmes et les hommes* ». Elle soutient des actions d'associations telles que le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles. Le Conseil local de la vie associative va se réunir le 9 janvier 2018 et il sera invité à participer à la réflexion sur cette question de l'égalité. Le Théâtre de Gascogne sensibilise, au travers de spectacles qui sont diffusés et qui sont des spectacles engagés, portés par des femmes qui abordent souvent la question de l'égalité entre les sexes. La commande publique a, dans ses procédures et dans ses méthodes, à veiller à ce que l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans l'entreprise soit assurée.

Il y a eu en 2016 des formations qui ont été développées pour lutter contre les discriminations et il y a une recherche de personnes pour essayer d'être des chefs de projet et des acteurs en la matière et proposer des solutions pour avancer dans ce dossier. Cela n'a pas abouti parce qu'il y avait à l'époque beaucoup de réunions qui portaient sur le temps de travail, le régime indemnitaire, etc., mais cette action va être renouvelée en 2018, de façon à ce que, lors de la prochaine année, on puisse avoir un état des lieux plus complet et que l'on puisse même avoir un plan d'action qui aille plus loin que ce qui a été fait pour le moment.

Voilà concernant cette délibération. Il vous est donc demandé de prendre acte du présent rapport.

Note de synthèse et délibération :

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a renforcé le rôle des acteurs publics dans la promotion de l'égalité femmes/hommes. Elle prévoit à terme que soit développée dans toutes les institutions publiques locales une approche intégrée de l'égalité femmes/hommes, c'est-à-dire une démarche transversale visant à tenir compte de la situation respective des femmes et des hommes dans toutes les politiques déclinées par la collectivité ou l'établissement public.

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI, l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « *dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport doit faire état de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en ce qui concerne le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération, l'articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il décrit les orientations pluriannuelles retenues.

Sont le cas échéant également présentées les politiques menées la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire : Avant de vous passer la parole sur le sujet, une petite réflexion de ma part par rapport à cela.

D'abord, remercier les services qui ont réalisé ce rapport un peu au pied levé parce que c'est un rapport qu'il faut annexer à notre DOB, ainsi qu'à notre BP. C'est quelque chose qui est relativement récent, mais qui a vocation à s'améliorer, qui est relativement complet. Ces derniers jours, ces derniers mois, la parole s'est un peu libérée sur tweeter et les réseaux sociaux sur le sujet. Ce que je peux constater, c'est que le seuil de tolérance par rapport à certains phénomènes de misogynie, de sexisme, est en train de baisser. J'espère pour ma part que cette prise de conscience est durable et je voudrais vous donner deux ou trois chiffres au-delà de ce rapport.

20% des femmes actives disent avoir déjà été confrontées à une situation de harcèlement sexuel au cours de leur vie professionnelle, selon une étude IFOP. 3 victimes sur 10 n'en parlent à personne et sur 64% des français qui travaillent dans un environnement où les blagues à caractère sexuel sont fréquentes, la moitié des gens interrogés estiment que ce n'est pas grave.

Je souhaite pour ma part que ce rapport enclenche une réflexion et un groupe de travail. Très sincèrement, je souhaite que nous montions le degré d'exigence au sein de la collectivité, que ce soit au niveau des élus ou des services. J'ai demandé à ce qu'un groupe de travail sur le sujet soit constitué dès 2018, ouvert à tous, pour réfléchir et travailler sur ce rapport vers des pistes d'amélioration concrètes, des actions de sensibilisation, peut-être bâtir une vraie charte d'éthique au sein de notre collectivité et puis, travailler avec les représentants du personnel, RH, CHSCT, etc. Bref, une action qui viserait à communiquer, certes, à former, à prévenir et à traiter. Il existe des recommandations claires qui sont définies par le Haut Conseil à l'Egalité entre les Femmes et les Hommes et je compte bien les mettre en œuvre au maximum. Je vous confirme par ailleurs avoir donné mon accord pour que le Rallye des Olympes, organisé par la délégation droit des femmes et égalité, se déroule sur notre territoire. J'en ai parlé en Conseil d'Agglomération. Ce sont 200 participants l'an passé. Cela s'est fait en Terres d'Armagnac, en Tursan. Ce sont des épreuves sportives et ce sera au mois de juin. C'est un rallye qui tend à sensibiliser sur ces problématiques.

Au-delà de ces actions de communication, j'appelle à ce que ce rapport progresse, s'enrichisse et que la partie diagnostic soit minimisée par rapport à la partie actions pour les années à venir.

Est-ce que vous avez des remarques sur ce rapport ?

M. BACHE : Vous m'offrez l'occasion, Monsieur le Maire, de vous interpeller sur un sujet sur lequel nous nous sommes entretenus en tête à tête. Je renouvelle ma demande qu'aux associations auxquelles nous versons des subventions, dans le cadre du versement de ces subventions aux associations, il y ait égalité de traitement hommes/femmes, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Je ne développe pas davantage. Vous voyez de quoi je veux parler, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Cela va être difficile parce que d'autres critères que celui-là rentrent en ligne de compte tels que les déplacements kilométriques, la taille de l'école de sport, mais cela peut être une réflexion et je vous invite à participer à ce groupe de travail. Il faut que ce groupe soit mixte. Donc, vous allez être le premier participant.

Dont acte.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 61 et 77 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Vu l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2015-761 du 24 juin 2015,

Vu l'article D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE

- de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018.

AUTORISE

– Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120359 -(02)

Nature de l'acte :

4.1.-Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

4.2.- Personnel contractuel

Objet : Adhésion au Comité National d'Action Sociale.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Ville de Mont de Marsan.

L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes.

A l'heure actuelle, l'action sociale au bénéfice des agents de la Ville est assurée par le Comité des Œuvres Sociales et Sportives (COSS).

Dans le cadre des concertations menées sur le temps de travail des agents, la négociation entre la collectivité et le personnel a abouti à une proposition d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) lors du Comité Technique du 1^{er} décembre 2016. Les prestations de ces deux organismes seront, à partir de janvier 2018, complémentaires.

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. GANTIER : C'est quelque chose qui coûte 205 € par actif et nous encourageons vivement les personnels à profiter pleinement des prestations offertes. Le CNAS donne des informations et des exemples. On voit que certaines familles, en termes d'avantages, dépassent largement les 205 €. D'autres, en revanche, en profitent beaucoup moins. Il est important d'utiliser les possibilités qui sont offertes.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des prises de parole sur cette délibération ? Cela représente 280 ou 300 000 € de budget affecté à cet avantage social. On y trouve les chèques vacances, des participations liées à la rentrée scolaire, avec des degrés différents selon que ce sont des études supérieures ou pas, les séjours pour enfants, les classes de langues, le BAFA, les chèques disques, les chèques culture, des prestations handicap, les CESU, etc.

Nous avons quelque chose qui commence à être intéressant. Bien entendu, ce sont ceux qui font la démarche de s'en servir qui en profitent. J'ai eu l'occasion d'échanger avec le COSS pour qu'il y ait une sensibilisation très forte et une utilisation optimale de cet avantage.

Est-ce qu'il y a des remarques ? C'est à la fois pour cette adhésion et pour faire en sorte que Jean-Paul GANTIER soit notre représentant en tant qu' élu.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu les articles 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

DECIDE

- de mettre en place une Action Sociale complémentaire en faveur du personnel en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2018,

PRECISE

- que l'adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au montant suivant pour 2018 : 205 € par actif ,

DESIGNE

- M. Jean-Paul Gantier, en qualité de représentant des élus du Conseil Municipal au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS), ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120360-(03)

Nature de l'acte :

4.1.– Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale.

4.2.– Personnel contractuel

Objet : Mise à jour du tableau des emplois communaux.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

Création d'emplois :

Pour permettre la nomination suite à réussite à concours d'agents communaux, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'emplois ci-dessous :

- un emploi d'agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} janvier 2018 (budget de la régie de l'assainissement)
- un emploi d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} janvier 2018 (budget des pompes funèbres municipales)

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois communaux ci-annexé,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 4 décembre 2017,

DECIDE

- de créer les 2 emplois détaillés supra,
- de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan en conséquence,
- d'inscrire aux budgets les crédits correspondants (chapitre 012),

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120361-(04)

Nature de l'acte :

7.1.2– Document budgétaire

Objet : Budget principal Ville et budgets annexes Crématorium, Pompes funèbres municipales, Régie municipale des fêtes et animations, Parcs de stationnement: Décisions Modificatives.

Rapporteur : Chantal COUTURIER.

Note de synthèse et délibération

BUDGET VILLE : Décision modificative n°5

Le Budget primitif 2017 a été voté le 13 décembre 2016. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 5, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2017 voté le 13 décembre 2016,
Considérant la décision modificative n°1 votée le 15 février 2017,
Considérant la décision modificative n°2 votée le 4 avril 2017,
Considérant le budget supplémentaire voté le 28 juin 2017,
Considérant la décision modificative n°3 votée le 3 octobre 2017,
Considérant la décision modificative n°4 votée le 14 novembre 2017,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°5, de procéder aux ajustements suivants:

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
012	Charges de personnel	-43 813,00			
64111	Rémunération principale personnel titulaire	-43 812,00			
014	Atténuations de produits	43 812,00			
739211	Attributions de	43 812,00			

	compensation				
023	Virement à la section d'investissement	1,00			
Total		0,00	Total		0,00

Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
21	Immobilisations corporelles	1,00	021	Virement de la section de fonctionnement	1,00
2111	Terrains nus	1,00			
041	Opérations patrimoniales	149,00	041	Opérations patrimoniales	149,00
2111	Terrains nus	149,00	13241	Subventions d'équipement non transférables communes membres du GFP	149,00
Total		150,00	Total		150,00

BUDGET Crématorium : Décision modificative n°1

Le Budget primitif 2017 a été voté le 13 décembre 2016. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 1, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2017 voté le 13 décembre 2016,
Considérant le budget supplémentaire voté le 28 juin 2017,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°1, de procéder aux ajustements suivants:

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
66	Charges financières	75,00			
6688	Autres charges financières	75,00			
012	Charges de personnel	-75,00			
648	Autres charges de personnel	-75,00			
Total		0,00	Total		0,00

BUDGET Pompes funèbres municipales: Décision modificative n°1

Le Budget primitif 2017 a été voté le 13 décembre 2016. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 1, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2017 voté le 13 décembre 2016,

Considérant le budget supplémentaire voté le 28 juin 2017,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°1, de procéder aux ajustements suivants:

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
012	Charges de personnel	-91,06			
648	Autres charges de personnel	-91,06			
65	Autres Charges de gestion courante	-4 000,00			
6541	Créances admises en non valeur	-4 000,00			
66	Charges financières	91,06			
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	4,38			
6688	Autres charges financières	86,68			
67	Charges exceptionnelles	4 000,00			
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 000,00			
Total		0,00	Total		0,00

BUDGET Régie municipale des fêtes et animations: Décision modificative n°2

Le Budget primitif 2017 a été voté le 13 décembre 2016. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 2, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2017 voté le 13 décembre 2016,

Considérant la décision modificative n°1 votée le 4 avril 2017,

Considérant le budget supplémentaire voté le 28 juin 2017,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°2, de procéder aux ajustements suivants:

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	10 000,00			
6236	Catalogues et imprimés	10 000,00			
65	Autres Charges de gestion courante	6 338,10			
6541	Créances admises en non valeur	6 338,10			
012	Charges de personnel	-16 338,10			
64131	Rémunérations personnel non titulaire	-16 338,10			
Total		0,00	Total		0,00

BUDGET Parcs de stationnement: Décision modificative n°2

Le Budget primitif 2017 a été voté le 13 décembre 2016. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 2, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2017 voté le 13 décembre 2016,
 Considérant la décision modificative n°1 votée le 4 avril 2017,
 Considérant le budget supplémentaire voté le 28 juin 2017,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°2, de procéder aux ajustements suivants:

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
65	Autres Charges de gestion courante	913,93	70	Vente de produits fabriqués, prestations de service, marchandises	1 004,99
6541	Créances admises en non valeur	913,93	706	Prestations de services	1 004,99
66	Charges financières	91,06			
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	4,38			
6688	Autres charges	86,68			

	financières			
Total		1 004,99	Total	1 004,99

Monsieur le Maire : Il y a quelques DM qui sont vraiment symboliques, avec des petits montants. Les deux principales sont celles du fonctionnement où il y a un ajustement lié à la mutualisation du cabinet, les 43 812 € que vous avez au début, et ensuite, il y a des montants significatifs sur celle de la régie des fêtes où il y a des ajustements par rapport à la communication, catalogues et imprimés et des créances admises en non-valeur. Ce sont souvent des droits de place ou des choses qui sont en impayés, mais qui datent de stocks d'impayés assez lointains.

S'il n'y a pas de questions sur le sujet, je vous propose de les voter, budget par budget.

M. LAHITETE : Pour être en cohérence avec le budget, nous votons contre.

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications de crédits du budget principal et des budgets annexes comme précisé ci-dessus,

Après avis du Conseil d'Exploitation de la régie pompes funèbres municipales et crématorium, réuni en date du 28 novembre 2017,

Après avis du Conseil d'Exploitation de la régie parcs de stationnement, réuni en date du 11 décembre 2017,

Après avis du Conseil d'Exploitation de la régie municipale des fêtes et animations, réuni en date du 30 novembre 2017,

Après avis de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 4 décembre 2017,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Par 32 voix pour, 6 voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Monsieur Jean-Michel CARRERE) et 1 abstention (Madame Céline PIOT),

APPROUVE

- la décision modificative N°5 du budget principal Ville de Mont de Marsan,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- les décisions modificatives N°1 du budget des Pompes funèbres municipales, Crématorium, N°2 de la régie municipale des fêtes et animations, N°2 des Parcs de stationnement,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120362-(05)

Nature de l'acte

7.1 Finances locales

Objet : Admissions en non-valeur budget annexe Régie municipale des fêtes et animations 2017.

Rapporteur : Chantal COUTURIER.

Note de synthèse et délibération

Le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération transmet périodiquement des états d'admissions en non-valeur concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : tentatives de recouvrement sans effet ; demandes de renseignement négatives ou « NPAI » (n'habite pas l'adresse indiquée).

En l'espèce, il s'agit de l'impossibilité de recouvrer certaines recettes datant des exercices précédents pour un montant total de

- budget annexe Régie municipale des fêtes et animations: **6 338,10 €**

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6541 créances admises en non-valeur.

Il est proposé à l'Assemblée l'admission en non-valeur de ces recettes.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission des finances, personnel et affaires générales en date du 4 décembre 2017,

APPROUVE

- Les admissions en non-valeur année 2017 du budget annexe Régie municipale des fêtes et animation,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120363-(06)

Nature de l'acte :

7.1.2– Décision budgétaire

Objet : Révision des attributions de compensation suite au transfert de la saison culturelle et à l'actualisation des coûts liés à la mutualisation des services.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Il s'agit d'une délibération qui est liée aux affaires juridiques, avec des révisions d'attributions de compensation suite au transfert de la saison culturelle et l'actualisation des coûts liée à la mutualisation. Je passerai la parole à Chantal tout à l'heure pour qu'elle nous parle du principe du transfert de la saison culturelle.

D'un point de vue financier, c'est ce mécanisme d'ajustement qui permet, quand on fait un transfert de compétence, de pouvoir ajuster les charges de façon à ce que ce soit transparent pour l'Agglo qui reçoit cette compétence.

Deux extensions de compétences donnent lieu à ces montants : la partie culturelle et la partie du cabinet qui est désormais mutualisé. Nous en avons parlé à l'Agglo. Il s'agit d'une répartition du cabinet qui se fait au service de tous, à la fois des élus de l'Agglo, mais également des élus de la Ville, avec une pondération qui est de l'ordre de 36% du temps sur l'Agglo et 64% du temps sur la Ville, ce qui donne lieu à des montants et donc, à des révisions d'attributions de compensation. Vous pouvez voir sur la deuxième page que ces montants ne concernent que Mont-de-Marsan puisque c'est Mont-de-Marsan qui transfère ces compétences et il ne s'agit pas de pénaliser nos voisins des autres communes. A titre

d'information, le montant de la masse salariale du cabinet est de 300 000 € contre 400 000 € auparavant et donc, il y a une répartition qui se fait entre 36% Agglo et 63% Ville.

Peut-être un mot sur la partie du principe du transfert de la compétence culturelle.

Mme DAVIDSON : Au dernier Conseil Municipal, il y a eu 2 délibérations à ce sujet. J'en avais déjà parlé assez longuement. Je vous rappelle qu'il y a un seul théâtre, le Théâtre de Gascogne ; 3 lieux, le Molière, le Pégly à Mont-de-Marsan, le Pôle Culturel du Marsan à Saint Pierre-du-Mont et que pour unifier l'administration, nous avons jugé opportun de mutualiser les 3 théâtres. Il n'y a pas de transfert de bâtiments. Ce sont simplement les agents et les services.

Note de synthèse et délibération

Le conseil municipal a approuvé le 14 novembre 2017 l'extension de la compétence facultative « Actions dans le domaine culturel » (élaboration et mise en œuvre d'une saison culturelle communautaire.)

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a été approuvé par le conseil municipal du 14 novembre 2017, détermine le coût du transfert et l'impact sur l'attribution de compensation de la Ville de Mont de Marsan. Au total, le montant du transfert de charges s'élève à 153 252,64 €.

Par ailleurs, il convient :

- d'intégrer la mutualisation du service commun du cabinet qui représente 298 275,34 € en année pleine (49 712,56 € pour les 2 mois de 2017) ;
- d'actualiser les coûts de mutualisation des services ressources qui s'élèvent pour 2016 à 2 279 096 €

Le tableau récapitulatif intègre les coûts des services mutualisés et leurs répartitions :

COUT DES SERVICES MUTUALISES 2015 ET COUT DES SERVICES DES CABINETS AVANT MUTUALISATION										
SERVICES	RH	FINANCES	COMMANDEUR	INFORMATIQUE	SECRETARIAT DES DG + WAGMESTRE	COMMUNIC ATION	TOTAL SERVICES SUPPORTS 2015	DGS	Cabinet	TOTAL GENERAL
Total coût des services	643 814	575 435	277 674	252 854	181 990	461 674	2 393 441	287 206	403 156	3 083 803
PART MONT DE MARSAN AGGLO	Quote part Mont de Marsan Agglo	53,60%	37,62%	42,86%	61,19%	46,52%	62,86%	67,02%	33,35%	
	montant pris en charge	433 281	273 217	119 003	154 718	84 659	290 213	192 473	134 466	1 682 031
PART MONT DE MARSAN	Quote part mont de marsan	46,40%	62,38%	57,14%	38,81%	53,48%	37,14%	32,98%	66,65%	
	montant à déduire de l'AC	210 533	302 218	158 671	98 136	97 331	171 461	94 733	268 690	1 401 772

COUT DES SERVICES MUTUALISES 2016 ET COUT DU SERVICE COMMUN DU CABINET 2017										
SERVICES	RH	FINANCES	COMMANDEUR	INFORMATIQUE	SECRETARIAT DES DG + WAGMESTRE	COMMUNIC ATION	TOTAL SERVICES SUPPORTS 2016	DGS	Cabinet	TOTAL
Total coût des services	611 622	476 946	290 503	317 234	150 074	427 716	2 279 096	302 876	298 275	2 880 247
PART MONT DE MARSAN AGGLO	Quote part Mont de Marsan Agglo	65,36%	57,67%	50,47%	65,04%	42,88%	56,97%	67,72%	36,21%	
	montant pris en charge	399 728	275 053	146 609	206 327	64 349	243 682	205 114	108 010	1 648 872
PART MONT DE MARSAN	Quote part mont de marsan	34,64%	42,33%	49,53%	34,96%	57,12%	43,03%	32,28%	63,79%	
	montant à déduire de l'AC	211 894	201 894	148 894	110 907	85 725	184 035	97 762	190 266	1 231 376

Le coût des services mutualisés a été établi en 2015 à 2 393 441 € pour les services supports, à 287 206 € pour la direction générale et à 403 156 € pour le cabinet (avant la mutualisation).

En 2016 l'actualisation des coûts laisse apparaître :

- Une baisse de 114 345 € (- 196 345 € si l'on tient compte des effectifs avant mutualisation) des services supports pour s'élever à 2 279 096 €.

Cette diminution est consécutive à des mouvements de personnel ou des départs qui n'ont pas donné lieu à remplacement en raison d'efforts de rationalisation et de modernisation de nos services.

La répartition des coûts des services entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération est basée sur des critères de répartition par service (nombre de mandats, effectif, nombre de procédures lancées, nombre de postes informatiques, nombre de délibérations, volume de dépenses de communication). Cette amélioration représente 95 001€ pour la Ville Mont de Marsan et 19 344 € pour Mont de Marsan Agglomération.

- Une hausse du service commun Direction Générale de 15 670 € en raison du recrutement en cours d'année d'une DGA en charge du pôle éducation et jeunesse. Cette DGA à compter de 2018 sera mutualisée avec le CCAS suite au départ non remplacé de sa directrice, de sorte que le coût de ce service commun sera en diminution. Le service commun en 2016 s'élève à 302 876 €.

- Une baisse du service commun du cabinet de 104 881 € en raison du non remplacement de collaborateurs de cabinet pour s'élever à 298 275 € en 2017.

L'ensemble de ces modifications doit donner lieu à actualisation des Attributions de Compensations au rythme annuel pour les mutualisations de services avec la Ville de Mont de Marsan (Seule commune représentée dans les services communs) et à chaque transfert de compétences pour les autres coûts.

L'actualisation des Attributions de Compensations pour 2017 et 2018 est représentée dans le tableau ci dessous :

CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 et 2018

COMMUNE MEMBRE	AC au 31/12/2016	Café music	Mutualisation Cabinet 01/11/2017	AC au 31/12/ 2017	Saison Culturelle 01/01/2018	Mutualisation Cabinet année pleine	Ajustement Mutualisation services ressources	TOTAL AC 2018
BOSTENS	-31 350,00 €			-31 350,00 €				-31 350,00 €
GAILLERES	-132 335,00 €			-132 335,00 €				-132 335,00 €
POUYDESSEAUX	-175 363,00 €			-175 363,00 €				-175 363,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €			-67 059,00 €				-67 059,00 €
SAINT AVIT	-60 165,00 €			-60 165,00 €				-60 165,00 €
BOUGUE	-138 558,00 €			-138 558,00 €				-138 558,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €			-84 347,00 €				-84 347,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €			-106 719,00 €				-106 719,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €			-189 947,00 €				-189 947,00 €
GELOUX	-53 568,00 €			-53 568,00 €				-53 568,00 €
BENQUET	-241 446,00 €			-241 446,00 €				-241 446,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €			-121 683,00 €				-121 683,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-30 954,00 €			-30 954,00 €				-30 954,00 €
MONT DE MARSAN	-3 523 755,00 €	178 766,53 €	31 710,94 €	-3 734 232,47 €	153 252,64 €	158 554,70 €	-95 001,00 €	-3 951 038,81 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €			-200 805,00 €				-200 805,00 €
SAINT PERDON	-89 984,00 €			-89 984,00 €				-89 984,00 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €			-1 145 407,00 €				-1 145 407,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €			-18 984,00 €				-18 984,00 €
TOTAL	-6 412 429,00 €	178 766,53 €	31 710,94 €	-6 622 906,47 €	153 252,64 €	158 554,70 €	-95 001,00 €	-6 839 712,81 €

Monsieur le Maire : Des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas.

Considérant la nécessité de modifier les attributions de compensations en conséquence pour 2017 et pour 2018,

Après avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 4 décembre 2017,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 38 voix pour et 1 voix contre (Madame Céline PIOT),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 7 novembre 2017 étendant la compétence facultative « Actions dans le domaine culturel»,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 21 septembre 2017, approuvé par le conseil municipal du 14 novembre 2017,

Vu l'actualisation des coûts des services communs mutualisés,

APPROUVE

- la révision des attributions de compensation comme suit,

CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 et 2018

COMMUNE MEMBRE	AC au 31/12/2016	Café music	Mutualisation Cabinet 01/11/2017	AC au 31/12/ 2017	Saison Culturelle 01/01/2018	Mutualisation Cabinet année pleine	Ajustement Mutualisation services ressources	TOTAL AC 2018
BOSTENS	-31 350,00 €			-31 350,00 €				-31 350,00 €
GALLERES	-132 335,00 €			-132 335,00 €				-132 335,00 €
POUYDESSEAUX	-175 363,00 €			-175 363,00 €				-175 363,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €			-67 059,00 €				-67 059,00 €
SAINT AVIT	-60 165,00 €			-60 165,00 €				-60 165,00 €
BOUGUE	-138 558,00 €			-138 558,00 €				-138 558,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €			-84 347,00 €				-84 347,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €			-106 719,00 €				-106 719,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €			-189 947,00 €				-189 947,00 €
GELOUX	-53 568,00 €			-53 568,00 €				-53 568,00 €
BENQUET	-241 446,00 €			-241 446,00 €				-241 446,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €			-121 683,00 €				-121 683,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-30 954,00 €			-30 954,00 €				-30 954,00 €
MONT DE MARSAN	-3 523 755,00 €	178 766,53 €	31 710,94 €	-3 734 232,47 €	153 252,64 €	158 554,70 €	-95 001,00 €	-3 951 038,81 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €			-200 805,00 €				-200 805,00 €
SAINT PERDON	-89 984,00 €			-89 984,00 €				-89 984,00 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €			-1 145 407,00 €				-1 145 407,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €			-18 984,00 €				-18 984,00 €
TOTAL	-6 412 429,00 €	178 766,53 €	31 710,94 €	-6 622 906,47 €	153 252,64 €	158 554,70 €	-95 001,00 €	-6 839 712,81 €

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120364-(07)

Nature de l'acte :

7.1 Finances locales

Objet : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction des bassins de stockage des eaux usées de Hiroire, Lesbazeilles et Barbe d'or.

Rapporteur : Chantal COUTURIER.

Note de synthèse et délibération

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Dans le cadre de la construction des bassins de stockage des eaux usées de la Hiroire, Barbe d'Or et Lesbazeilles, il est proposé l'approbation d'une nouvelle Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) tenant compte :

- du respect des échéances fixées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de l'appel à projet de son 10ième programme, il est rappelé que les travaux de la Hiroire et de Barbe d'Or seront financés à 60 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- du délai nécessaire pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive demandé par la DRAC sur les sites de Lesbazeilles et Hiroire
- du planning prévisionnel en découlant, fourni par le maître d'œuvre et du délai de consultation des entreprises

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Études : 2016 2017 ;

Consultation des entreprises : dernier trimestre 2017-premier trimestre 2018 ;

Diagnostic archéologique : dernier trimestre 2017-premier trimestre 2018 ;

Travaux : 2018-2019.

Il est proposé de fixer le montant de crédits annuels de paiement comme suit :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme en € HT	Crédits antérieurs (réalisation)		Montant des crédits de paiement en € HT		
		2016	2017	2018	2019	2020
Bassins Hiroire, Barbe d'Or, Lesbazeilles	6 000 000,00	16 230,63	54 975,00	2 125 000,00	2 000 000,00	1 803 794,37

Il est précisé que le suivi de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M49 et que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Monsieur le Maire : Ce sont des ajustements dans le temps. Est-ce qu'il y a des observations ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Après avis du conseil d'exploitation en date du 30 novembre 2017,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 4 décembre 2017,

APPROUVE

- les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) nécessaires pour la construction des bassins de stockage des eaux usées de Hiroire, Lesbazeilles et Barbe d'or.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120365-(08)

Nature de l'acte :

7.1 Finances locales

Objet : Autorisation de Programme et Crédits de paiement (AP/CP) pour la nouvelle station d'épuration de Jouanas.

Rapporteur : Chantal COUTURIER.

Note de synthèse et délibération

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Dans le cadre de la construction de la nouvelle station de Jouanas, la précédente AP/CP du 15 février 2017 doit être modifiée, afin de la rendre cohérente avec :

- les délais d'instruction du dossier d'autorisation « Loi sur l'eau » et du dossier d'autorisation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- La date prévisionnelle d'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires ;
- le planning prévisionnel en découlant, fourni par le maître d'œuvre, dans le cadre de la restitution de son projet ;

- les délais de consultation des entreprises.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Études, constitution et réalisation dossiers réglementaires : 2015, 2016, 2017,

Finalisation dossier projet du maître d'œuvre (octobre 2017),

Instruction administrative des dossiers d'autorisation « Loi sur l'eau » et « ICPE » : dernier trimestre 2017-premier semestre 2018

Consultation des entreprises par lot : 2016-2017-premier semestre 2018,

Obtention des autorisations administratives : juin 2018 voire septembre 2018,

Travaux de constructions : dernier trimestre 2018 à fin 2020.

Il est proposé de fixer le montant de crédits annuels de paiement comme suit :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme en € HT	Crédits antérieurs (réalisation)					
		2012	2013	2014	2015	2016	2017
APCP du 15/02/2017	17 000 000,00	9 509,00	135 081,94	298 336,62	102 368,25	58 783,00	500 000,00
Nouvelle station d'épuration de Jouanas Nouvelle APCP	17 000 000,00	9 509,00	135 081,94	298 336,62	102 368,50	58 783,00	75 037,19

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme en € HT	Montant des crédits de paiement en € HT		
		2018	2019	2020
APCP du 15/02/2017	17 000 000,00	6 100 000,00	6 300 000,00	3 495 921,19
Nouvelle station d'épuration de Jouanas Nouvelle APCP	17 000 000,00	1 600 000,00	8 200 000,00	6 520 883,75

Il est précisé que le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M49 et que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu les délibérations du conseil municipal en dates des 28 juin 2012 (date de création de l'APCP), du 28 avril, du 17 juin et 21 décembre 2015 et du 15 février 2017 d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la nouvelle station de Jouanas,

Après avis du conseil d'exploitation en date du 30 novembre 2017,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 4 décembre 2017,

APPROUVE

- les autorisation de programme et crédits de paiement nécessaires à la construction de la nouvelle station d'épuration de Jouanas,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120366-(09)

Nature de l'acte :

7.1 Finances locales

Objet : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour le déploiement de la télérelève.

Rapporteur : Chantal COUTURIER.

Note de synthèse et délibération

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Dans le cadre du déploiement de la Télérelève, en 2016, un site pilote constitué d'environ 600 compteurs, sur une zone représentative des quartiers de la ville, a permis de valider la solution Suez Smart Solutions.

Le marché est constitué d'un site pilote et de tranches conditionnelles :

Site pilote (réalisé année 2016) ;

TC1 (réalisation sur 3 ans : 2017 – 2018 – 2019) : Ville de Mont de Marsan constituée d'environ 17 000 compteurs ;

TC2 (réalisation sur 1 an) : Ville de Saint Pierre du Mont, constituée d'environ 6 000 compteurs ;

TC3 (réalisation sur 1 an) : Extension vers l'intercommunalité.

Dans le cadre du déploiement de la Télérelève, la précédente AP/CP du 15 février 2017 doit être modifiée, afin de prendre en compte les travaux de pose des compteurs effectués par le groupement d'entreprises LASSALLE-SOMAG.

Aussi, il est proposé de fixer le montant de crédits annuels de paiement comme suit :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme en € HT	Montant des crédits de paiement en € HT		
		2017 Réalisé ce jour	2018	2019
APCP du 15/02/2017	1 245 558,60	415 186,20	415 186,20	415 186,20
Déploiement de la télérelève	1 502 576,60	368 614,80	507 000,00	626 961,80

Il est précisé que le suivi de l'AP/CP, se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M49 et que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions concernant cette AP/CP ? Il n'y en a pas.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2017 (date de création de l'APCP), d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour le déploiement de la Télérelève,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Après avis du conseil d'exploitation en date du 30 novembre 2017,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 4 décembre 2017,

APPROUVE

- L'autorisation de programme et crédits de paiement pour le déploiement de la télérelève.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120367-(10)

Nature de l'acte :

7.1.2– Document Budgétaire.

Objet : Présentation du Budget Primitif 2018 - Budget Principal de la Ville.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Je vous propose de dérouler une présentation sur les écrans que vous avez, mais qui correspond au document que vous avez reçu en annexe du gros « pavé » vert du Budget Primitif.

Sans plus tarder, je vais présenter le Budget Primitif et nous regarderons dans la même lignée les budgets annexes sur cette présentation. Cela donnera lieu à une discussion immédiatement après et puis ensuite, un vote budget par budget.

Simplement, vous rappeler que le contexte est difficile, malgré une obligation de réduction des déficits de 13 milliards d'euros qui est marquée par deux choses au niveau de la Loi de Finances : la volonté et l'objectif que nous nous fixons de maîtriser notre endettement pour tenir un cap qui est entre 11 et 13 ans, ce que l'on appelle le renforcement de la règle d'or de capacité de désendettement. Nous tendons vers cette règle-là en tenant notre objectif de 14 ans au BP 2018, vers une trajectoire qui nous mènera à 13 ans en 2019 et 12 ans en 2020. La deuxième chose qui guide notre politique budgétaire est de respecter une évolution et de contenir une évolution des dépenses de fonctionnement limitée. C'est ce que le gouvernement demande aux collectivités. Non pas une baisse des dépenses, mais une maîtrise de la hausse des dépenses à 1,2%.

Vous dire également que nous gardons un cap responsable, avec quatre choix politiques très forts : préserver la qualité de services due aux usagers. On voit souvent que la mutualisation a permis de préserver cette qualité de services et de passer les caps que l'on a pu avoir, notamment lors du dernier quinquennat au sujet de violentes baisses de dotations. De maintenir un niveau d'investissement optimal, en fonction de nos moyens, certes, mais optimal et vecteur de développement local et d'emplois. Nous avons cette volonté-là. De contenir notre endettement en arrivant, en fin de mandat, à un endettement de 12 ans. C'est possible avec les stratégies que nous développons budgétairement. Et puis, de limiter le recours à l'impôt puisque nous avons réussi jusqu'à présent, malgré la contrainte forte, à limiter à deux augmentations les taux de fiscalité depuis 2008.

Dans nos objectifs pour 2018, page 5, nous avons l'objectif de continuer à passer la vie de notre cité comme prioritaire. Nous le verrons sur le programme d'investissement que nous pourrions détailler.

De poursuivre nos efforts en matière de recherche d'économies, en nous posant la question, à chaque fois que nous mettons 1 € dans un investissement, de savoir s'il est vertueux. Cela peut vouloir dire qu'il permet d'optimiser le fonctionnement, de réaliser des économies, de pouvoir être moins énergivore, peut-être aussi de respecter l'environnement. C'est la première chose qui nous vient à l'esprit lorsque nous parlons investissement.

De maintenir notre engagement de ne pas augmenter les impôts. C'est factuel. Depuis 2008, il y a eu deux augmentations au niveau des taux d'imposition de la Ville.

Et puis, de garder le cap de la transformation progressive de cette ville. Cela représente 65 M€ d'investissement depuis 10 ans. Vous avez vu la ville se transformer et il y a des statistiques intéressantes sur les visites de cette ville qui montrent que cette démarche est bien engagée.

Page 6, il y a un document que je ne projette pas, mais qui montre les grandes masses et comment lire notre budget en 2018. Vous avez le fonctionnement en haut, les dépenses réelles de fonctionnement moins les recettes réelles. La différence constitue notre épargne brute qui se dégage ensuite pour descendre en bas sur l'investissement et participer en partie au financement de nos investissements. Vous avez les grandes masses qui sont là, mais je vais les détailler après pour revenir sur le support qui vous est projeté.

Avant de vous parler de l'écran sur les dépenses de fonctionnement, la projection s'est également appuyée sur la projection que nous avons et l'atterrissage du BP 2017. Nous sommes proches de la clôture et nous avons un atterrissage qui est très conforme à nos prévisions, proche de 100% de ce que nous avons prévu par poste.

Vous avez l'ensemble des dépenses réelles prévues au BP qui sont de 26 596 474 €, avec une légère baisse. Je ne détaille pas les postes. Vous avez les charges à caractère général. Vous voyez qu'il y a une légère inflexion des charges de personnel. Vous avez sur cette page-là les dépenses.

Vous avez les recettes de fonctionnement qui se trouvent à la page 7 de la note. Nous sommes sur un atterrissage qui est conforme à ce que nous avons prévu. Vous avez différents postes. Nous avons en recettes réelles 28 848 755 € en bas.

Vous voyez des jeux d'écritures ou des vases communicants entre les postes 73 et 74 qui sont liés à la mesure relative à l'exonération progressive de Taxe d'Habitation, la loi dans le cadre du gouvernement Macron qui fait que nous allons vers une exonération de près de 80% de la population en 3 ans. Vous avez ces jeux d'écritures qui montrent qu'il y a des différences entre impôts et taxes qui sont compensées ensuite en dotations et participations.

Quelques commentaires sur ces recettes de fonctionnement qui diminueront de 0,06%. Un objectif de les contenir avec une baisse des produits de services, chapitre 70, de 0,28%, suite au transfert de la saison culturelle. Une baisse du produit des impôts et taxes, chapitre 73, de 14,02%, suite à la suppression de 30% des bases de Taxe d'habitation. Ce sont 2,6 M€ qui seront compensés et c'est un mouvement qui s'opère sur 3 ans pour arriver à 6,9 M€ de Taxe d'Habitation perçus en moins, mais compensés. C'est, à terme, 83,68% des foyers montois qui seront exonérés de cette taxe-là. Et puis également, baisse du produit des impôts et taxes avec une baisse du Fonds de Péréquation Intercommunal, le fameux FPIC.

Une hausse de 37,11% des dotations et participations. C'est le vase communicant, avec la compensation qui est faite par l'Etat de l'exonération de la Taxe d'Habitation. A déplorer, malgré tout, une baisse de la Dotation de Solidarité Communautaire qui est de 68 000 €.

58% de nos recettes réelles de fonctionnement sont liés aux impôts et taxes et 33% sont liés aux dotations et participations de l'Etat.

Les dépenses réelles de fonctionnement seront en diminution de 1,3%. Plusieurs points. La baisse des charges générales, chapitre 011, de 4,32%, suite au transfert de la saison culturelle, avec l'absence de Mont-de-Marsan Sculpture en 2018 puisque cela a lieu tous les trois ans. C'est une baisse des charges générales pour la seconde année consécutive, avec une forte politique de maîtrise et d'optimisation des consommations de fluides, de carburant. Des efforts notoires ont été réalisés avec de l'investissement vertueux, sur la téléphonie notamment.

Baisse des charges de personnel, chapitre 012, de 5,7% suite à certains départs non remplacés en 2017 et 2018, malgré la prévision d'un GVT à 1%. Peu d'impact sur les emplois aidés puisque nous en avons peu et que nous avons une politique de stagiairisation quand cela correspondait à un besoin.

Une hausse de 8,55% des atténuations de produits et charges. C'est l'attribution de compensation qui est en hausse, suite au transfert de la saison culturelle ou à la mutualisation du cabinet.

Autres charges de gestion, 6,84%. C'est l'impact des subventions budget ZAC et PRU. Le niveau des subventions aux associations est maintenu, hors CCAS qui baisse de 91 000 € en raison des départs de cadres. Nous avons eu quelques départs importants de cadres à la retraite qui sont compensés par des optimisations et des mutualisations en interne.

Voilà ce que je peux vous dire sur les dépenses réelles de fonctionnement, sur ce qui est prévu.

Vous dire simplement, concernant les charges de personnel, que la configuration de notre collectivité a très sensiblement changé puisque, avec le déplacement de la compétence scolaire, la part de la charge de personnel est moindre que celle de certaines collectivités. Elle a augmenté côté Agglo. Le personnel et frais assimilés pèsent pour 40% de nos dépenses réelles de fonctionnement. Les atténuations de produits, 15%. Les autres charges, gestion courante, 20%. Les charges à caractère général, 20%.

Un petit focus sur l'écran suivant. Nous avons souhaité soulever le sujet sur l'évolution des services mutualisés depuis 2015. Cela a un impact côté Ville. Cela concerne 76 agents dont 41 transférés de la Ville à l'Agglomération, avec des attributions de compensation, mais globalement, le delta d'effectifs est de +4 personnes. Par contre, les économies en termes de charges et de coût, globalement, sont de 208 000 € par an, ce qui n'est pas neutre sur les effets de la mutualisation des services.

Page 13 de votre note, vous avez les grandes lignes en termes d'investissements, de ce que l'on prévoit pour 2018. Vous avez l'ensemble des dépenses d'investissement. Nous sommes sur une somme globale de 3 773 000 € sur le total général. Vous avez à la page 12, entre les opérations d'ordre transférées entre sections, les emprunts et dette assimilée, les immobilisations corporelles et les immobilisations en cours, les subventions d'équipement versées, un total de 6 624 545,40 €.

Au niveau des recettes, page 11 de la note, la somme globale est de 6 624 545,40 €, avec l'ensemble des écritures que vous avez sous les yeux, entre les virements de la section de fonctionnement, les produits de cessions et d'immobilisations, les opérations d'ordre et de transfert entre sections, les dotations de fonds et diverses réserves, les subventions d'investissement et l'emprunt et dette assimilés. Nous partons sur un montant d'emprunt et dette assimilée de l'ordre de 1 877 382 €.

Je m'arrête un instant sur l'écran, page 13, qui n'est pas projeté. Nous avons essayé de classer cela par chapitre pour que vous ayez une vision globale de nos orientations. Sur tout ce qui est axe vie de la cité et proximité, dans le domaine du cadre de vie des équipements municipaux, 1 759 855 €. Nous avons du matériel informatique, du matériel pour les équipes, l'aménagement de bâtiments communaux, à hauteur de 476 400 €. Des investissements sur les cimetières, sur le mobilier urbain, 50 000 €, 40 000 €. Des aménagements et équipements de salles associatives, 820 000 €, dont le démarrage de l'Auberge Landaise. Et puis, sur la voirie, 563 000 € qui peuvent se décomposer en enfouissement de réseaux. Nous étions ce matin en réunion avec les Forces Vives et les commerçants de St Médard. C'est un projet qui va démarrer sur 2018.

Les feux tricolores, l'aménagement de voirie, 230 000 €. Les conseils de quartier sur lesquels nous maintenons une enveloppe importante. Le handicap, avec notre plan Ad'AP avec des montants de 145 000 €.

C'est un total, pour tout ce qui est vie de la cité et proximité, de l'ordre de 2 768 000 €.

Nous avons ensuite des investissements prévus sur la partie sportive, avec la rénovation d'équipements sportifs à hauteur de 456 000 €, notamment, nous avons un gros programme de rénovation des infrastructures liées au Pégly, avec une toiture où il y a la présence d'amiante. Là aussi, nous sommes sur des investissements vertueux en termes d'économie d'énergie. Sur la culture, mise à niveau d'équipements culturels. Sur la partie cœur de ville, nous continuons notre programme de ravalement de façades pour le centre-ville notamment, des acquisitions foncières çà et là, 130 000 €. L'amélioration de l'empreinte énergétique, 109 000 €. La modernisation de notre éclairage public pour 120 000 €. Voilà sur cette page 13.

Le travail budgétaire que nous faisons-là est le fruit d'une quarantaine de réunions budgétaires entre les services, les élus et je remercie les services ici. C'est un travail de fourmi dans lequel nous avons arbitré et regardé poste par poste une liste importante d'investissements. Je vous fais grâce de la liste détaillée des investissements, mais je pourrai répondre à certaines questions sur des détails, si vous en avez.

Nous étions sur le budget principal et je vais dérouler également les budgets annexes. Je laisserai chacun des adjoints et Conseillers en charge de ces budgets rajouter des éléments. Ces budgets sont détaillés sur le gros pavé vert après la page 119.

Le budget PRU, qui est sous la responsabilité de Cathy DUPOUY, est un budget essentiellement d'investissement. Il est ouvert dans le cadre du programme de renouvellement urbain, conventionné par l'ANRU, le FEDER, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Départemental des Landes et Mont de Marsan Agglomération. En fonctionnement, c'est un budget qui est de 286 521 € et qui sera pour 2018, en investissement, de 3 531 095 €. Pour 2018, dans ce budget, on trouve essentiellement des charges de copropriété, loyers perçus, en recettes sur l'îlot Rozanoff - nous avons fait l'acquisition de cet îlot -, les annuités d'emprunt, subventions d'équilibre et les travaux de la voirie nord par convention de mandat.

Sur le budget annexe du Quartier Nord, la ZAC, sous la responsabilité de Cathy DUPOUY, le budget est un budget hors taxes d'investissement. Il est également ouvert dans le cadre du programme de renouvellement urbain, conventionné par l'ANRU, le FEDER, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Départemental des Landes et Mont de Marsan Agglomération. Nous avons un budget de fonctionnement de 8 524 231 € pour 2018 et un budget d'investissement de 8 289 231 €. Ce sont des dépenses qui concernent le remboursement de l'annuité d'emprunt, la commercialisation du lotissement communal.

Vous avez le budget du crématorium, sous la responsabilité de Cathy PICQUET. Nous sommes sur un fonctionnement de 393 918 € sur le BP 2018. Nous sommes sur un investissement de 98 851 €. Plusieurs changements par rapport à l'année précédente. Sur le plan de l'activité, même niveau d'activité que celle constatée en 2017. 700 crémations par an. Aucune augmentation tarifaire. Sur les charges de personnel, un agent funéraire porteur, en contrat CDD au 1^{er} janvier 2018. Ce sont les éléments qui ont impacté notre travail de préparation budgétaire. En investissement, des dossiers de bancs, de salle de cérémonie, de réfection de parking privé du complexe, une étude de réfection de climatisation, une étude de création d'une salle de convivialité, une remise en état des espaces extérieurs, un accès public crématorium et funérarium.

Toujours sous la responsabilité de Cathy PICQUET, le budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres. Il s'agit d'un BP 2018, en fonctionnement, de 1 472 102 € et en investissement, de 140 800 €. Plusieurs changements par rapport à l'année précédente qui ont mené notre réflexion pour construire ce budget. Des dépenses de personnel en légère baisse. Une diminution attendue de l'impôt sur les bénéfices en 2018. Je rappelle que c'est une structure soumise à l'IS puisqu'elle est sur un marché concurrentiel. Stabilisation du nombre de convois au profit des crémations. On voit qu'il y a des rééquilibrages en termes de pratiques. Vente de cercueils stable sur les 3 dernières années, 500 par an en moyenne. Augmentation tarifaire très faible, de 1%, sur seulement certains postes de prestations.

En termes d'investissement sur ce budget, 140 800 € d'investissement pour 2018. Il s'agit de la rénovation du bâtiment, 188 avenue Foch. Le début des travaux est prévu en mars 2018 pour une période de 6 mois, avec l'amélioration des conditions de travail, des vestiaires et douches du personnel, l'amélioration de l'accueil du public, la rénovation complète des espaces de vente et articles funéraires. J'ouvre une parenthèse en vous disant que nous sommes là sur un marché qui est très concurrentiel, avec l'apparition de nouveaux acteurs. Il faut pouvoir être présents par rapport à cela. Le rachat d'un véhicule, l'étude de réfection climatisation funéraire avenue de Canenx et la réfection du parking privé avec l'accès du personnel au complexe funéraire.

Je laisserai chaque adjoint délibérer sur son budget et répondre à des remarques que vous pourriez avoir budget par budget. Ils seront mieux à même que moi de répondre.

Vous avez le budget de la Régie des Fêtes. Bertrand TORTIGUE ne me démentira pas, nous sommes sur un budget qui est un budget de fonctionnement puisqu'il va dépenser 359 € d'investissement, alors que le fonctionnement est de 2 175 200 €, dont essentiellement 1,4 M€ sur la partie taurine, mais en face, une billetterie de 1,6 M€.

Ce n'est pas toujours une science exacte, mais nous essayons de nous appuyer sur l'excellente gestion qu'il y a eue sur cette régie, que ce soit avec Gilles CHAUVIN ou avec Bertrand TORTIGUE. Ces derniers temps, nous arrivons à équilibrer et à faire en sorte que les spectacles taurins financent un peu ce qu'il y a autour, parce que la Régie des Fêtes, vous savez que ce n'est pas uniquement la Madeleine. La Madeleine représente 1 907 000 €, mais il y a également le carnaval et d'autres manifestations. Vous voyez de quoi je parle puisque nous avons quelque chose qui est dehors et qui fait un peu sensation.

Nous avons un budget stationnement qui correspond à l'exploitation du parking souterrain du Midou, 309 places, de Dulamon, 75 places et St Roch, 289 places. Je ne rentre pas dans le détail, si ce n'est pour vous dire que nous prévoyons 338 000 € H.T de dépenses, 338 000 € H.T de recettes. Ce sont essentiellement des charges à caractère général sur les dépenses, 98 000 €, et les intérêts d'emprunt. Sur les recettes, ce sont les abonnements pour 246 000 € de recettes. Nous aurons une délibération tout à l'heure sur la partie stationnement. En investissement, il est prévu un investissement à hauteur de 41 996 €. Sur le BP 2018, il s'agit du stationnement.

Le budget annexe du Self Bosquet, sous la responsabilité de Jean-Paul GANTIER. En section de fonctionnement, nous nous dirigeons vers un budget qui sera de 232 667 € en fonctionnement et de 23 300 € en investissement.

Sur la partie suivante, le budget de la Régie Municipale des Eaux, suivi également par Jean-Paul GANTIER, nous sommes sur un budget de fonctionnement de 4 469 000 € pour le BP 2018 et 1 849 100 € en investissement.

Sur la Régie Municipale Assainissement, en fonctionnement, nous avons un budget prévisionnel pour 2018 qui sera de 3 387 700 € et en termes d'investissement, de 5 992 400 €.

Sur le Budget Annexe Chauffage Urbain Géothermie, nous avons un budget de fonctionnement pour 2018 qui sera de 1 051 500 € et de 700 000 € sur la partie investissement.

Je suis désolé pour cette longue liste de chiffres, mais il me fallait dérouler l'ensemble des budgets. Nous reviendrons ensuite sur les délibérations budget par budget. C'est l'occasion d'avoir une vue globale. Je vous laisse la parole, si vous avez des questions.

Mme PIOT : Vous vous doutez que je voterai contre le budget principal, en cohérence avec les interventions que j'avais faites lors du dernier Conseil Municipal, mais je voudrais vous interpeller par rapport à une phrase que vous avez écrite à la page 3 du document que vous avez présenté et que vous n'avez pas du tout développée dans votre présentation orale. Je sais bien que c'est pour l'instant à titre de projet, mais c'est le fait que l'Etat souhaite mettre en place une nouvelle règle d'or. Je cite votre phrase : «...pour éviter l'explosion de l'endettement des collectivités locales. » En d'autres termes, cela signifie que le montant des dotations de l'Etat sera désormais, si le projet est validé, subordonné à l'austérité des budgets municipaux.

Là, on n'en parle pas ; cela passe comme une lettre à la poste. Les communes vont être encore un peu plus étranglées. J'aimerais que nous, élus, nous soyons interpellés par cette mesure qui est très très mauvaise, voire dangereuse. Nous avons déjà la règle d'or au niveau européen ; maintenant une règle d'or pour les communes. J'aimerais connaître votre point de vue et voir quelle position nous pouvons prendre par rapport à cela.

Monsieur le Maire : Je vais répondre tout de suite avant de vous laisser la parole. Nous n'avons pas attendu qu'il y ait cette loi du gouvernement pour tendre vers 12 ans de capacité de désendettement, tout simplement parce que nous souhaitons en fin de mandat avoir une position vertueuse, ne pas trop alourdir l'endettement.

Cette règle d'or n'est pas forcément une nouveauté. C'est une volonté que nous avons également sur l'Agglo. C'est tout simplement de pouvoir limiter au maximum la durée de l'endettement. En termes d'austérité, je pense que c'est plutôt une règle de bonne gestion, c'est-à-dire que c'est vertueux. Je suis plutôt serein par rapport à cela parce que nous avons été prévenus des mesures qui sont prises là, contrairement au quinquennat précédent où nous avons eu quelques surprises au lendemain de l'élection et où il a fallu serrer très fort la vis sans que l'on ait été prévenu avant. Là, nous avons été prévenus. Nous n'avons pas attendu la Loi de Finances de cette année pour le faire. 12 ans, cela me paraît atteignable. Aujourd'hui, nous sommes plutôt sur une trajectoire de 14 ans l'année prochaine. Cela permet également de ne pas reporter sur les générations futures notre endettement.

Là où nous sommes vigilants également, c'est sur l'évolution de nos dépenses de fonctionnement puisque c'est un double discours. C'est à la fois pouvoir contenir notre endettement et maîtriser nos dépenses de fonctionnement. Je pense que nous avons tous à participer à cet effort-là. Cet effort, au regard du budget que nous présentons aujourd'hui est complètement atteignable. Vous parlez d'austérité. Il est sûr qu'il faut peser nos investissements et les rythmer, mais nous avons encore la capacité à fonctionner et la capacité à investir.

M. BACHE : Très rapidement, incontestablement, votre budget 2018 est conforme aux orientations budgétaires que vous nous avez proposées. Mais je crois, comme nous vous l'avions dit lors du débat d'orientations, au regard de la situation, que votre budget va manquer de souffle. Je considère que vous n'êtes pas seul responsable, mais que notre collectivité, comme toutes les collectivités, paye au prix cash les politiques de ce gouvernement que vous dites vouloir soutenir puisque, si on lit le dernier magazine, vous dites que vous êtes engagé à soutenir ce gouvernement. Donc, il faut que ce budget que vous avez construit soit conforme à ce qui est décidé nationalement. Donc, vous portez une responsabilité importante dans cette présentation du budget. Il n'y a pas que l'Etat qui en est responsable puisque vous dites le soutenir.

Au passage, comme vous l'avez écrit sur le dernier m.ag, à aucun moment, pour ce qui me concerne, je n'ai soutenu les coupes budgétaires dont ont été victimes les collectivités. Je vous ai interpellé lors des orientations budgétaires sur les écrits, les propos que nous pouvions avoir les uns et les autres. Je ne pense pas que, dans la situation actuelle, il soit sain de continuer sur cette ligne en se disant, par des écrits interposés, des choses qui ne sont pas forcément complètement vraies. Je trouve que c'est un manque de respect que nous avons entre nous, en voulant à chaque fois mordre le trait. Je trouve que c'est quelque chose dont nous pourrions nous passer dans notre collectivité, même si chacun a le droit d'avoir des différences et d'avoir des appréciations différentes sur les choix qui peuvent être opérés.

Vous avez répondu aux difficultés, vous l'avez réaffirmé lors des orientations budgétaires, par des choix que vous avez faits. Vous avez fait des choix de transferts. Donc, on a reporté les difficultés que l'on connaissait dans notre collectivité vers une collectivité qui est aujourd'hui l'Agglomération. Vous avez fait le choix, que nous avons contesté, de vous attaquer aux quelques avancées sociales qu'avait le personnel et donc, aujourd'hui, pour ce qui me concerne, je vais vous interpellé sur plusieurs choses. Vous avez parlé sur le m.ag des politiques apathiques qui ont été menées pendant ces 30 dernières années sur notre Agglomération ou sur notre Ville.

Je vous le dis très tranquillement, si les politiques apathiques, c'est la naissance des régies, c'est la cession de la propriété sociale de bon nombre de montois et de montoises avec l'idée qui avait été portée des Castors Landais, l'idée de construire la médiathèque, l'idée de rénover et de construire des écoles, l'idée de répondre au quotidien des populations, l'idée de créer la plateforme sociale, eh bien, je suis fier de ce bilan que la Gauche a pu faire pendant ces 30 dernières années.

Je pense que, là aussi, vos écrits ont sans doute dépassé vos pensées au regard de la situation, de la difficulté que nous vivons aujourd'hui dans toutes les collectivités. Lors des orientations budgétaires, je vous ai fait des remarques, notamment que vous ne respectiez pas vos engagements. Le budget prouve que vous ne respectez pas vos engagements.

Dans le groupe dans lequel je siège, nous avons pris l'engagement de vous accompagner sur la construction des tribunes qui est une belle réalisation, qui devait s'accompagner par le prolongement immédiat de la rénovation ou de la construction d'un nouvel espace sportif pour remplacer Barbe d'Or. Vous ne le traitez pas en 2018. Vous allez nous dire que cela va venir plus tard, etc., qu'il y a d'autres urgences, sauf que c'était l'engagement que nous avons pris. On peut retrouver les procès-verbaux, y compris ce que nous avons dit. De plus, je considère que sur le budget que vous nous avez présenté à l'instant, Monsieur le Maire, vous négligez le quotidien. Je vous ai interpellé. Vous avez parlé de notre voirie qui est dans un état catastrophique. Si vous voulez, on peut aller circuler dans certaines rues montoises. On pourrait faire les mêmes remarques. Donc, je considère que vous négligez le quotidien. Il y a le problème sur les avaloirs d'eau, etc., etc.

Enfin, même si cela peut vous paraître mineur, je vais vous interpeller, Monsieur le Maire, sur une question qui m'a fait sursauter. Avant de prendre une décision, je vais vous interpeller pour voir si réellement ce qui m'a été rapporté est vrai. Aujourd'hui, le personnel qui est amené à travailler en heures de nuit a une majoration de son taux horaire de 80 centimes. Ce personnel-là a été informé, il y a quelques jours, qu'il ne serait plus majoré de 80 centimes de l'heure, mais seulement de 17 centimes de l'heure.

Je vous passe les conditions dans lesquelles ce personnel a été informé. On n'a même pas eu le courage d'aller les voir. Il a fallu que ce soit le chef de service qui aille leur transmettre cette information. Je considère que si cette décision est appliquée, c'est du mépris que vous avez vis-à-vis de ce personnel et je ne le cautionnerai pas. Si vous maintenez cette décision, je vous dis que ce soir, vous terminerez vos débats sans moi parce que je vous quitterai.

Je vous interpelle parce que le social, pour moi, est important. Ce personnel-là ne fait pas forcément un travail qui est valorisant, mais il fait un travail important avec beaucoup de sérieux et en arriver là est quand même méprisant vis-à-vis de ce personnel.

Donc, je vous interpelle, Monsieur le Maire, et je vous demande de rétablir, si la décision a été prise, cette majoration à 80 centimes de l'heure. Et y compris, il leur a été dit que ce ne serait plus rémunéré jusqu'à 7 h du matin, mais jusqu'à 6 h du matin. On va nous dire, c'est la loi, c'est le machin... Est-ce qu'on ne peut pas faire un effort pour ce personnel-là ? Moi, je considère qu'il faut que l'on fasse un effort et que l'on maintienne l'effort, même si c'est plus que ce qu'autorise la loi.

En fonction de la réponse que vous me ferez, soit je resterai avec vous, soit vous terminerez vos débats sans moi.

Monsieur le Maire : Avant que vous partiez, je vais répondre à plusieurs choses. Je souhaiterais que vous restiez, mais vous assumerez vos positions.

Je vois bien la manœuvre qui consisterait à politiser le débat. Je vais répéter que je ne suis pas le porte-parole d'Emmanuel MACRON. Je vous le dis et je vous le redis. Je comprends bien que depuis quelques mois, vous souhaitiez politiser le débat. Je suis le Maire de Mont-de-Marsan et je ne suis pas le porte-parole d'Emmanuel MACRON.

En ce qui concerne les avancées sociales, nous venons de prendre un exemple, le CNAS. Vous ne pouvez pas, comme ça, dire que nous n'avons négocié que dans un sens sur le temps de travail. Je ne peux pas vous entendre dire cela. Il y a des revalorisations qui ont eu lieu. Vous avez entendu parler du CNAS. Je reviendrai sur cet aspect-là qui est un aspect réglementaire, mais vous le savez. Nous appliquons tout simplement la loi.

Avant que vous partiez, je vous lis le texte : « L'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique territoriale. Lorsque le service de nuit est assuré pendant la durée normale du travail, en deçà de 35 h par semaine, aucune indemnisation n'est prévue par la réglementation à l'exception de l'indemnité horaire pour le travail de nuit, instituée par un décret 61-467 du 10 mai 1961. Le taux horaire de cette indemnité est de 0,17/h en cas de travail normal et de 0,80/h en cas de travail intensif. La notion de travail intensif correspond à une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance. »

C'est tout simplement l'application de la loi et la réglementation qui dictent notre conduite. Ce n'est pas une volonté, tout d'un coup, d'embêter le monde.

Avant que vous partiez, vous avez parlé de voirie. Vous ne pouvez pas éluder le fait que nous sommes sur une commune très étalée, avec une voirie très importante. Vous politisez les débats. Moi, je suis sur le terrain. Nous avons fait plusieurs réunions de quartier cette semaine et nous en avons une demain. Nous faisons tous les quartiers.

Il n'y a pas une réunion de quartier où l'on ne nous interpelle pas sur la voirie. Je n'ai pas besoin que vous en rajoutiez. Vous ne découvrez pas la situation.

M. BACHE : Bon sang de bon sang, j'ai repris vos propos sur le m.ag.

Monsieur le Maire : On ne découvre pas aujourd'hui ce problème de 180 km de voirie qui est une voirie de la taille de Pau. Nous n'avons pas les mêmes moyens que Pau. Ce n'est ni votre faute ni la mienne. C'est l'histoire de Mont-de-Marsan qui s'est développée ainsi. Tout le monde voulait avoir son petit bout de terrain avec 1 500 m². Nous avons une ville très étalée. C'est pour cela que nous essayons de densifier un petit peu, notamment sur le centre-ville.

Ensuite, c'est un plan pluriannuel d'investissements. Nous en faisons tous les ans. Ce sont des montants importants qui sont investis, aussi importants que ce qui se faisait avant. Nous le faisons progressivement. Nous priorisons. Il y a un jeu qui se fait entre l'Agglo et la Ville puisqu'il y a une notion de compétences qui sont partagées. Et puis, sur l'urgence, nous traitons l'urgence. Il existe un numéro vert. Souvent, les gens comprennent, peut-être plus que vous ne le pensez, cette notion d'étalement des travaux. On ne peut pas claquer des doigts, vous le savez, et je ne parle pas de ce qui se passait avant. L'équipe qui était en place avant nous avait la même problématique d'une voirie très importante. Il a fallu quand même faire des rattrapages importants. Cela s'inscrit dans un plan pluriannuel des investissements.

Concernant Barbe d'Or, nous ne le ferons pas cette année, mais peut-être l'année suivante. Ce n'est pas très grave. L'Auberge Landaise était prévue plus tard et elle est avancée. Ce n'est pas neutre. Je pense que nous avons été très présents sur le sport. Des investissements structurants ont eu lieu. Récemment, nous avons inauguré le complexe sur Barbe d'Or avec le dojo, vous l'avez souligné. Nous n'avions pas prévu de le faire, mais nous avons quand même lâché 115 000 €, et vous étiez de bon conseil là-dessus, pour refaire un sol de façon à sécuriser le sol que nous avons « inauguré » ensemble, il n'y a pas très longtemps, salle Sarraute.

Vous voyez que nous faisons des choses. L'Auberge Landaise n'est pas une mince affaire. C'est une salle qui est prise en permanence, qui génère de la recette et nous avons choisi d'arbitrer de cette façon-là. Ce sont des choix. Cela ne veut pas dire que nous abandonnons le projet Barbe d'Or, mais que nous priorisons l'Auberge Landaise, tout simplement.

Je vous ai répondu. Essayez de rester un tout petit peu avant de partir.

M. BACHE : J'étais sûr de la réponse que vous alliez me faire sur mon interpellation. Sauf que par volonté politique, par respect pour ces gens-là, on aurait pu trouver une solution, on peut trouver une solution, mais on ne veut pas le faire. Je trouve mesquine et méprisante la façon dont cela s'est fait, dont on le leur a annoncé. C'est méprisant. Ce n'est pas les respecter. C'est pour cela que ce soir, vous me répondez cela, j'en étais pratiquement sûr, et je vous quitte.

Monsieur le Maire : Avant que vous partiez, n'oubliez pas de faire un petit sourire parce qu'on fait des photos pour les vœux de fin d'année. Que la Communication attrape M. BACHE dans le hall.

Vous ne pouvez pas me traiter de mesquin, d'irrespectueux. Vous avez dit vous-même qu'il ne fallait pas dépasser les bornes. Vous ne pouvez pas me taxer de cela.

M. BACHE : Je m'excuse, Monsieur le Maire, mais sur le coup, oui.

Monsieur le Maire : Vous me demandez de ne pas respecter la réglementation et la loi.

M. BACHE : Ce n'est pas ce que je vous dis. J'étais sûr que vous alliez me faire cette réponse. J'en étais sûr. Nous aurions pu trouver quelque chose. Il s'agit de 63 centimes de l'heure. Mais surtout, cela aurait pu leur être présenté d'une autre façon. Certains d'entre eux arrivent à 2 h, d'autres balai et trouvent des choses que l'on ne voit pas forcément la nuit. Par simple respect pour ces gens-là, on aurait pu trouver une solution et on aurait pu le leur présenter différemment.

J'ai été manuel et le travail manuel, cela se respecte. Or, on ne le respecte pas.

Monsieur le Maire : Vous n'entendez pas dans ma bouche d'irrespect vis-à-vis de ces agents. Vous ne pouvez pas me faire ce procès d'intention. Au revoir Monsieur.

Et une dernière chose, vous dire également que l'on ne remet pas en question ce qui s'est fait avant. La plateforme sociale est une superbe réalisation qui permet de regrouper sur un même endroit des populations, plutôt que ce soit disséminé. C'est quelque chose de très efficace.

Concernant le logement social, je pense que nous avons une politique très active sur le sujet. J'ai un courrier qui m'est envoyé de la préfecture. Vous savez que nous devons atteindre 25% de logement social. Nous sommes à 16,3. La règle a changé et c'est potentiellement 254 000 € de pénalités.

Nous avons un courrier qui nous dit : « Compte tenu des efforts fournis par la Ville de Mont-de-Marsan, avec un taux de réalisation global de 300%, et des perspectives ambitieuses annoncées, je ne prendrai pas d'arrêté de carence à l'encontre de votre commune. » Nous avons une politique volontariste sur le sujet parce que nous en produisons. Vous voyez que nous sommes dans la continuité.

En ce qui concerne les écoles, j'ai bien compris qu'à l'époque, vous pensiez aux écoles et pas à nous. Je tiens à vous rappeler que nous avons un investissement vertueux sur St Médard qui est très important et avant que vous partiez, vous dire également que nous avons équipées en numérique pratiquement toutes nos écoles, ce qui n'est pas neutre non plus. Je vous souhaite une bonne soirée. (*M. BACHE quitte l'assemblée*)

M. LAGRAVE : Ce ne sont pas des questions, mais c'est par rapport à ce que vous venez de dire.

Monsieur le Maire : Rassurez-moi, Renaud, vous ne partez pas... ?

M. LAGRAVE : Non, je vais rester, sauf si vous me dites de partir...

Dans ce que vous venez de dire, Monsieur le Maire, et si j'ai bien compris, il est indiqué que c'est 0,17 pour des tâches de surveillance et 0,80 pour des tâches qui ne sont pas des tâches de surveillance. Or, si j'ai bien compris - mais il est parti et il ne pourra pas le préciser -, selon les dires d'Alain BACHE, on est en train de parler de personnels qui travaillent la nuit pour nettoyer la ville. Donc, ce ne sont pas des tâches de surveillance, mais bien des tâches qui n'ont rien à voir avec de la surveillance. Dans votre décret, il est indiqué 0,17 pour de la surveillance et 0,80 pour les autres.

Donc, pourquoi ne reste-t-on pas à 0,80 ? C'est ce que je n'arrive pas à comprendre et, je dis que si vraiment cette solution-là est obligatoire et que vous êtes contraint par le Préfet - ce serait étonnant puisqu'il est sympathique sur les logements sociaux, il pourrait être sympathique sur cette question - ou que la Chambre Régionale des Comptes vous tombe sur le dos, il existe un outil sur lequel j'imagine que vous êtes en train de travailler, qui s'appelle le RIFSEEP et à cette occasion, on peut peut-être reconnaître dans les métiers dits difficiles, parce que travailler la nuit n'est quand même pas des plus simples, qu'il y ait une prime

particulière pour ces agents de la collectivité qui, je le rappelle, font en sorte que la ville soit présentable le matin pour tous les montoises et les montois. Ils méritent, je pense, que l'on regarde que dans le régime indemnitaire, éventuellement, pour compenser cette réglementation qui me paraît totalement surréaliste, mais si elle est là, elle est là, que dans le RIFSEEP, il y ait un point particulier pour les agents qui travaillent la nuit.

J'en profite pour faire la liste des courses. J'ai trois questions et deux ou trois sujets à évoquer avec vous. D'abord, dans la présentation que vous avez faite, il y a une question qui me paraît importante. Vous dites : « Nous avons décidé de ne pas remplacer tous les départs à la retraite ». C'était déjà une décision de Mme DARRIEUSSECQ auparavant, mais j'aimerais bien avoir des chiffres. Aujourd'hui, nous n'avons pas les chiffres détaillés des non-remplacements de départs à la retraite. Dans le cadre du budget, est-ce que vous pouvez nous dire exactement combien d'emplois ne seront pas remplacés ? Il serait bien de savoir également - parce que je pense que cela intéresse tout le monde, notamment les habitants de Mont-de-Marsan - sur quels services ces emplois ne seront pas remplacés.

La deuxième chose, vous faites état de ventes dans les recettes pour 200 000 €. Il serait intéressant de savoir ce que nous allons encore vendre dans ce que possède la Ville aujourd'hui sur ce territoire et de quoi nous parlons dans ces 200 000 €.

Ensuite, vous annoncez un contrôle d'accès des équipements publics. Je vois bien de quoi on parle concernant la sécurisation des équipements publics, mais je suis curieux de savoir ce qu'il y a derrière ces contrôles d'accès des équipements publics.

J'ai, en plus de cela, une question. Vous développez sur le fait que vous continuez le programme ambitieux TEPCV. Est-ce que vous avez plus de chance que d'autres collectivités en ayant eu le retour de l'Etat sur les financements promis sur ces programmes TEPCV ? Ce serait une très bonne nouvelle dont il faudrait tenir compte dans les prochains échanges épistolaires que j'aurai avec les préfets de Gironde et des Landes puisque d'autres collectivités n'ont pas cette chance. Si vous avez eu les retours de l'ADEME ou du Ministère de M. HULOT, il m'intéresse de le savoir parce qu'il y a d'autres collectivités qui sont beaucoup moins riches que Mont-de-Marsan qui n'ont pas eu cette chance.

J'en viens à deux sujets qui concernent la Ville de Mont-de-Marsan. Il y en a un qui a été évoqué par Alain sur lequel je veux revenir parce qu'il y a eu un certain nombre d'engagements qui ont été demandés, en l'occurrence par Mme DARRIEUSSECQ, mais qui, visiblement, ne sont pas tenus dans ce budget et je veux auprès de vous m'en étonner et, au-delà de m'en étonner, vous dire que comme la Région vote son budget lundi, je pense que nous allons pouvoir libérer quelques crédits à cette occasion.

La première chose, c'est la salle Barbe d'Or. Vous avez évoqué une priorité sur la salle de l'Auberge Landaise. Je pense que personne n'est contre la rénovation de l'Auberge Landaise. Seulement, à un moment donné, dans les discussions que nous avons eues, en présence du Département, de la Région, de l'Agglomération et de la Mairie, il y a maintenant quelques années, il avait été demandé à la Région d'augmenter sa participation pour le stade Guy Boniface à hauteur de 1 M€. Chacun ici ne le sait peut-être pas, mais c'est voté et dans la délibération de la Région, il est indiqué que, bien évidemment, ce n'est pas uniquement pour la tribune, mais également pour la rénovation de la salle Barbe d'Or, de manière à avoir réglé les sujets qui sont encore aujourd'hui en balance sur le basket, sur le badminton qui posent encore problème aujourd'hui sur ce territoire.

Je dis les choses comme elles sont. Il y a des engagements de la Région qui ont été tenus. J'ai interpellé, même publiquement, pour dire, ce n'est pas assez, ce n'est pas assez, ce n'est pas assez et le million a été voté par la Région. Aujourd'hui, visiblement, les choses sont différentes, sauf à me dire que la salle Barbe d'Or sera faite sine die. Je vous informe simplement qu'à ce moment-là, on va regarder la délibération de la Région pour voir ce qu'il en est et jusqu'à quel délai on peut proroger cette demande. Je crois que l'on n'est pas les seuls à avoir pris ces engagements pour pouvoir faire en sorte qu'il n'y ait pas uniquement cette tribune, mais que l'on règle tous les sujets sur ce territoire. Je pense, comme d'autres, avoir contribué à ce que cette somme puisse être votée à un moment donné.

La deuxième chose, j'ai assisté, depuis quelques années, à un certain nombre de comités de pilotage, sous couvert de M. TACHON, autour du Café Music. Je note qu'il n'est absolument plus dans les radars. S'il y a eu des comités de pilotage, il n'est pas exclu que j'en aie raté. Si cela se trouve, c'est passé par pertes et profits - dont acte si c'est le cas -, mais en tous les cas, je ne le vois pas dans les radars budgétaires. Pardon de le dire, mais je ne vois rien du tout.

Or, de la même manière, il y a eu un certain nombre d'engagements - et c'est bien si je peux libérer de l'argent à la Région ; on en sera contents - de la part de la Région, disant, on pourra éventuellement s'engager. C'était, de mémoire, dans le cadre du contrat de plan. Or, aujourd'hui, je ne vois pas trace du Café Music, ce qui m'inquiète un petit peu, c'est le moins que l'on puisse dire. Si c'est l'Agglo, il n'était pas non plus dans les radars du budget de l'Agglo. Est-ce qu'il était dans les radars du budget de l'Agglo ?

Monsieur le Maire : Oui, sur le PPI.

M. LAGRAVE : En quelle année ?

Monsieur le Maire : 2019-2020, 750 et 750.

M. LAGRAVE : Comme je ne siège pas à l'Agglo, je ne peux pas tout savoir. J'enlève ma question sur le Café Music puisqu'il est prévu au PPI. C'est formidable. Ce qui serait bien, c'est que l'on puisse, du côté de la Région, avoir quelques nouvelles parce que, pour l'instant, nous n'en avons pas.

Je termine en vous disant que, par rapport à ce que vous avez proposé comme budget - même avec les réponses que vous allez me faire, mais à mon avis, je les connais déjà à peu près -, comme vous l'imaginez bien, je serai amené à voter contre ce budget.

Monsieur le Maire : Je réponds tout de suite.

17 centimes, c'est la règle, c'est la loi. J'ai cette loi sous les yeux, mais je pourrai vous l'envoyer. Dans le cadre du cycle normal de travail, c'est ce montant-là. C'est lorsqu'il y a une surcharge exceptionnelle de travail que l'on est sur 80 centimes. C'est ce qui m'est donné par la loi. Nous ne faisons qu'appliquer la réglementation. Cela ne remet pas en question l'appréciation que nous avons de la valeur du travail des gens qui font un boulot compliqué. C'est tout simplement l'application de la réglementation.

M. LAGRAVE : Pardon, Monsieur le Maire, la proposition que je fais d'intégrer ces personnels au nouveau RIFSEEP ?

Monsieur le Maire : Il y a des réunions régulières sur le RIFSEEP, mais c'est décorrélé. Là, nous sommes dans le cadre de la réglementation. Si vous voulez débattre de la loi ici, je ne suis pas certain que ce soit le lieu. Faites remonter un projet de loi.

M. LAGRAVE : Il ne vous a pas échappé que je ne suis pas parlementaire. Ce que je peux vous dire, c'est que le RIFSEEP pourrait compenser cette loi inique.

Monsieur le Maire : Ce sont deux choses différentes.

M. LAGRAVE : J'ai compris. Je suis en train de vous donner une porte de sortie pour que l'on puisse reconnaître à leur juste valeur les gens qui travaillent la nuit...

Monsieur le Maire : C'est déjà le cas. N'allez pas poser cela sur ce terrain-là. Nous reconnaissons à leur juste valeur les gens qui travaillent dans la collectivité. Simplement, nous appliquons la réglementation et en le faisant avec beaucoup de respect. Je pense que sur les chantiers de négociations que nous avons eus ces derniers temps, il y a des choses qui ont été faites dans le sens du personnel.

Concernant les départs à la retraite, j'ai une liste ici. Je ne vais pas rentrer dans les cas particuliers des gens remplacés ou non. Ce que je puis vous dire, c'est que c'est au cas par cas et que nous avons essayé de repenser les services prioritaires. Il peut y avoir des services où il y a eu des gens non remplacés. Cela peut être aux espaces verts. Vous êtes censés ne pas ignorer qu'avec les mutualisations, cela nous a permis, progressivement, de pouvoir optimiser et, plutôt que d'avoir deux personnes qui font la même chose, une à l'Agglo, l'autre à la Ville, de pouvoir tranquillement, au gré d'un départ à la retraite, ne pas remplacer le doublon. J'ai des exemples sur le CCAS ou sur le CIAS où il y a parfois des interférences. J'ai des exemples sur les espaces verts. Je ne vais pas vous donner des exemples ici parce que c'est nominatif et ce n'est pas le lieu.

Je vous l'ai dit tout à l'heure, c'est une économie, globalement, de 208 000 € par an de masse salariale. Vous divisez cela par 30 ou 40 000 €. Je vous laisse faire le calcul.

Sur les recettes, nous avons du patrimoine qui peut être soumis à la vente. Sur les 200 000 € qui sont prévus, il me semble qu'il y a Lacataye en centre-ville, il y a des terrains sur Pémégan qui sont propriété de la Ville, qui peuvent être négociés. Il y a un projet de dépôt lié à SCALANDES. Voilà les différentes recettes qui sont programmées, sachant que nous sommes sur des sous-seings ou des intentions d'achat. Nous sommes censés connaître ces prévisions-là. Ensuite, nous ajustons au gré du budget avec des DM selon si nous avons plus ou moins.

Vous parlez du TEPCV. Je ne suis pas en mesure de vous en parler parce que je n'ai pas eu de retour sur ce sujet-là. Nous regarderons ce qu'il en est.

Sur Barbe d'Or, j'entends ce que vous dites. Barbe d'Or n'est pas abandonné. Je ne sais pas s'il faut que je le redise plusieurs fois. C'est simplement un arbitrage qui fait que nous avons voulu prioriser cette année l'Auberge Landaise. Oui, la Région a mis 1 M€, oui, vous y avez contribué. C'étaient 750 000 € côté tribunes et dojo et 250 000 € pour Barbe d'Or. Je déplore que le Département n'ait pas mis un copeck sur Barbe d'Or, mais c'est un autre sujet. Nous ne sommes pas dans un abandon de Barbe d'Or.

En ce qui concerne le Café Music, je vous confirme avoir travaillé ce dossier-là avec Nicolas TACHON qui le porte avec vigueur et avoir rencontré le Président et le Directeur, pas plus tard que la semaine dernière. Il faut que l'on affine la nature du projet, mais nous avons déjà inscrit sur notre PPI des sommes sur 2019 et 2020. Nicolas, si tu veux dire un mot... ?

M. TACHON : Merci, Monsieur le Maire. Vous n'en avez peut-être pas entendu parler, mais il y a des choses qui se font en partenariat avec le Café Music. Nous avons travaillé sur un programme avec eux. Cela faisait suite au comité de pilotage. Nous avons retravaillé les différents scénarios avec l'association et avec les services. Il ne vous a pas échappé que c'est un projet un peu complexe sur le plan technique parce que le bâtiment est dans un état assez fragilisé.

Ensuite, il y a ce transfert des bâtiments pendant l'année qui a été opéré, de la Ville à l'Agglomération et donc, une mise à niveau sur l'information qui a été faite au niveau des élus de l'Agglomération parce que ce projet du Café Music, ils ne le connaissaient pas et donc, il y a eu un vrai travail de pédagogie à faire auprès des 17 autres communes et puis enfin, avec Monsieur le Maire, nous allons faire une proposition avec le Café Music la semaine prochaine pour une lettre à destination des partenaires financeurs, pour que vous puissiez savoir où nous en sommes, vers où nous allons, le timing que nous allons nous fixer dans les années qui viennent.

Ce qui est sûr, c'est que nous avons besoin d'avoir, mais j'espère que ce sera le retour de cette lettre, une vision de nos partenaires financeurs. Pour l'instant, nous savons combien nous allons mettre financièrement dans ce projet, mais nous attendons que les partenaires, comme la Région, se positionnent sur ce projet puisque, pour l'instant, c'était assez vaste. Il faut quand même le dire. Cela se prépare à l'avance.

Monsieur le Maire : Pour répondre à une autre de vos remarques, Monsieur LAGRAVE, il y a une réflexion qui est menée sur les salles sportives pour, petit à petit, permettre aux usagers des salles de sport de pouvoir rentrer un peu solo et à distance dans les salles de sport, avec un badge ou avec un système qui permet de rentrer. Aujourd'hui, sur ces équipements, nous avons la possibilité de rendre un peu plus autonomes les utilisateurs, moyennant une convention et d'avoir des systèmes d'accès par badge ou digicode.

M. TORTIGUE : Pour éviter que ce soit quelqu'un qui ouvre, qui ferme et qui attende.

Monsieur le Maire : Tout en maintenant la prestation ménage. Mais sur le côté gardiennage, nous avons parfois des agents qui restent tardivement, uniquement pour attendre que les gens s'en aillent.

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

M. LAHITETE : Brièvement, parce que nous nous étions déjà largement exprimés lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Je ne vais pas reprendre les arguments précédemment développés que nous avons énoncés. Transfert de la fiscalité sur l'Agglomération et puis, pour le reste, beaucoup de choses ont été dites, tant par Alain BACHE que par Renaud LAGRAVE. C'est une litanie de projets qui sont différés. On nous explique toute une série de raisons, mais au final, on nous brandit, et c'est une nécessité évidente, la rénovation de l'Auberge Landaise où l'on inscrit 800 000 € cette année, mais tout le reste semble différé ou abandonné.

Il est bien évident que nous voterons contre ce budget qui est un budget particulièrement terne.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur LAHITETE. Je ne sais pas quoi vous dire. C'est déjà une répétition.

M. LAHITETE : Vous dites également la même chose.

Monsieur le Maire : La deuxième tranche du boulevard nord n'est pas abandonnée. La rénovation de l'Auberge Landaise n'est pas abandonnée. La construction du stade Guy Boniface n'est pas abandonnée. Sur les tribunes télescopiques de François Mitterrand, M. LAGRAVE y a participé avec la Région et nous y avons mis 180 000 €. Les Halles sont en cours. Malage n'est pas abandonné. Nous n'avons pas baissé la subvention sur les Conseils de quartier. Nous avons, en effet, des remarques sur la voirie, mais beaucoup de personnes étaient très satisfaites. Le square des anciens combattants n'est pas abandonné, 150 000 €. Les vestiaires de la Plaine des Jeux ne sont pas abandonnés, 180 000 €. La rénovation de la toiture de l'escrime du Pégly, l'irrigation du stade de l'Argenté, les travaux de l'arrosage du golf, tout cela n'est pas abandonné. Continuer le programme des façades, etc.

J'ai le sentiment que vous êtes dans la polémique. Je n'ai pas dit que vous étiez déjà en campagne, mais on a l'impression que vous piaffez d'impatience. Nous sommes au travail, avec les moyens qui sont là.

J'ai une statistique intéressante que je vous transmettrai. Quand on prend les investissements moyens entre 2010 et 2018, les dépenses d'équipement sur la Ville, en moyenne, sont de 5,7 M€ par an. Entre 2001 et 2009, 5,5 M€. Ce qui est le plus intéressant, c'est que sur ces dépenses d'équipement, en 10 années, 63% de ces dépenses étaient financées par du prêt entre 2010 et 2018 alors qu'elles étaient financées par du prêt à 74% entre 2001 et 2009.

Vous ne pouvez pas nous dire que nous investissons peu et que notre programme est chiche. Les statistiques parlent, Monsieur LAHITETE. En moyenne, nous avons réussi à investir massivement depuis que nous sommes là, en essayant de contenir et de limiter la part de financement par emprunt de nos investissements.

Oui, nous sommes dans une période où il faut faire attention. Nous faisons des pauses, nous investissons, mais je crois que les montois ont le droit d'être fiers de leur ville, d'avoir de belles réalisations. Nous inaugurerons, et vous êtes invité, la place St Roch samedi matin. C'est ce que les montois attendaient depuis un petit moment. Nous l'avons fait. Bien entendu, sur la voirie, cela se fait progressivement, mais vous ne pouvez pas nous taxer de ce genre de critiques.

M. LAHITETE : Je ne m'inscris pas dans la polémique. Vous avez toujours tendance à évoquer une période lointaine. Vous allez remonter à M. LARRIEU et à M. DAVID comme Maires de Mont-de-Marsan.

Monsieur le Maire : Précisez-moi les périodes que je ne dois pas évoquer pour ne pas vous incommoder.

M. LAHITETE : Vous ne m'incommodez pas du tout. Je vous ai déjà dit et redit qu'il y a eu des choses extrêmement positives qui ont été initiées dans la période de Philippe LABEYRIE et lorsque tout à l'heure, je ne sais plus si c'est Alain BACHE ou Renaud LAGRAVE qui évoquait ces points-là, lorsque nous parlons de projets marquants pour notre ville, lorsque nous parlons de la médiathèque qui est un vrai beau projet qui a été réalisé sur Mont-de-Marsan, ou de la plateforme sociale qui est un marqueur de notre solidarité, je vous rappelle, puisque vous faites toujours référence à une période passée, que ce sont des projets qui avaient été conçus par l'équipe de Philippe LABEYRIE et je ne sais pas si, depuis 2008, il y a eu des projets aussi intéressants qui aient été portés. Ils ont été réalisés, vous avez coupé des rubans, mais ce sont des projets qui n'avaient pas été définis par l'équipe depuis 2008.

Nous n'avons pas à rougir de ce qui a été fait par le passé. Probablement que tout n'a pas été parfait. Peut-être que si j'avais été Maire, je n'aurais pas pris exactement les mêmes décisions dans un certain nombre de cas. Peut-être, mais globalement, je considère qu'il y a eu des choses extrêmement positives qui ont été faites et lorsque vous parlez des logements sociaux et aujourd'hui, si la Ville peut s'enorgueillir de la réalisation de tout le quartier nord du projet ANRU, je rappelle que c'était un projet qui avait été également défini dans ses grandes lignes, qui avait été arrêté dès 2007 ou 2006, avec les services de l'Etat. Donc, vous avez poursuivi, ce qui est très bien, mais il ne faut pas balayer d'un revers de main tout ce qui a été fait par le passé.

Renaud a rappelé à juste titre également, ou Alain, la politique qui avait été menée de façon très différente par M. LAMARQUE CANDO, mais je crois qu'elle avait été extrêmement salubre pour les habitants de ce territoire, au travers de la réalisation des Castors Landais. Cette politique-là a permis à bon nombre d'habitants de Mont-de-Marsan de pouvoir acquérir un bien dans des conditions satisfaisantes et des gens qui avaient des revenus relativement faibles pouvaient faire construire une maison.

Tout cela est l'histoire de notre ville. Je pense qu'il y a eu des choses extrêmement positives. Aujourd'hui, nous sommes en train d'examiner le budget 2018 et je vous confirme que ce budget me paraît extrêmement terne. Vous qualifiez cela de pause, mais c'est la conséquence de la politique budgétaire qui a été menée depuis de nombreuses années et c'est vrai qu'aujourd'hui, le catalogue à la Prévert que vous venez d'énoncer il y a un instant ne me paraît pas forcément très à la hauteur d'une ville de plus de 30 000 habitants telle que la nôtre.

Nous voterons contre ce budget.

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Nous avons plusieurs points d'accord. Sur la plateforme sociale, je n'ai jamais décrié ce projet-là. Je le trouve vertueux. La médiathèque également. D'ailleurs, l'équipe qui est là avait souhaité poursuivre cela.

M. LAHITETE : Peut-être que vous ne vous en souvenez pas parce que vous n'étiez pas encore élu, mais Mme DARRIEUSSECQ n'était pas forcément très favorable à ce projet. Il avait fallu faire une consultation auprès des montois. On peut reprendre l'histoire et je pense qu'il y a des gens qui s'en souviennent parfaitement dans l'assemblée.

Monsieur le Maire : Tout simplement, peut-être parce que le projet était écrit, mais très partiellement financé. Il a fallu recourir à l'emprunt et chercher des financements ensuite. Je peux écrire plein de jolis projets, mais il faut également mettre les financements en place.

Ensuite, sur la genèse de l'emplacement, je n'ai pas forcément tous les éléments, mais ce que je peux vous dire concernant l'angle budgétaire, c'est que vous aviez une belle intention, mais qui n'était que très partiellement financée et il a fallu, sur 2008, 2009 et 2010, trouver les financements pour boucler ce que vous n'aviez pas prévu à l'époque.

M. TORTIGUE : Je tiens à apporter une petite précision. Effectivement, M. LAHITETE a entièrement raison. Fin 2008, il y a eu une petite enquête par internet là-dessus, mais il y a eu une telle désinformation - pas de votre part parce que je crois que vous n'étiez pas élu et donc, vous n'en étiez pas responsable - que l'on nous a fait dire que nous ne voulions pas faire la médiathèque. Non, nous remettions en cause l'emplacement de la médiathèque. C'est totalement différent. Les montois ont compris : « Mme DARRIEUSSECQ ne veut pas de la médiathèque », avec tout le filet garni : elle est contre la culture, etc. C'est totalement faux. Il ne faut pas dire que nous étions contre la médiathèque.

C'est fini, c'est du passé. Nous avons un très beau bâtiment. A titre personnel, j'aurais vu la médiathèque aux Nouvelles Galeries.

M. LAHITETE : Voilà un projet abandonné !

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres remarques ? Je vous propose de passer au vote du budget principal et ensuite, je laisserai Chantal COUTURIER décliner les délibérations des budgets annexes sur la partie finances, mais peut-être que les adjoints auront des choses à rajouter sur leurs budgets respectifs.

Note de synthèse et délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2018, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2018.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Par 32 voix pour, 6 voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Renaud LAGRAVE, Monsieur Jean-Michel CARRERE, Madame Céline PIOT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2018,

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales en date du 4 décembre 2017,

ADOPTE

- le budget primitif 2018 du budget Principal de la Ville,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2017120368-(11)

Nature de l'acte :

7.1.2– Document Budgétaire.

Objet : Présentation du Budget Primitif 2018 - Budget annexe Projet de Rénovation Urbaine.

Rapporteur : Chantal COUTURIER.

Note de synthèse et délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif Projet de Rénovation Urbaine pour l'exercice 2018, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2018.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2018,

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales en date du 4 décembre 2017,

ADOPTE

- le budget primitif 2018 du budget annexe Projet de Rénovation Urbaine,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2017120369-(12)

Nature de l'acte :

7.1.2– Document Budgétaire.

Objet : Présentation du Budget Primitif 2018 - Budget annexe Z.A.C Quartier Nord Peyrouat.

Rapporteur : Chantal COUTURIER.

Note de synthèse et délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif Z.A.C Quartier Nord Peyrouat pour l'exercice 2018, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2018.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2018,

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales en date du 4 décembre 2017,

ADOPTE

- le budget primitif 2018 du budget annexe Z.A.C Quartier Nord Peyrouat,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2017120370-(13)

Nature de l'acte :

7.1.2– Document Budgétaire.

Objet : Présentation du Budget Primitif 2018 - Budget annexe Self Bosquet.

Rapporteur : Chantal COUTURIER.

Note de synthèse et délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif Self Bosquet pour l'exercice 2018, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2018.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2018,

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales en date du 4 décembre 2017,

ADOPTE

- le budget primitif 2018 du budget annexe Self Bosquet,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2017120371-(14)

Nature de l'acte :

7.1.2– Document Budgétaire.

Objet : Présentation du Budget Primitif 2018 - Budget annexe Pompes Funèbres Municipales.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif Pompes Funèbres Municipales pour l'exercice 2018, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2018.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2018,

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales en date du 4 décembre 2017,

ADOPTE

- le budget primitif 2018 du budget annexe Pompes Funèbres Municipales,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2017120372-(15)

Nature de l'acte :

7.1.2– Document Budgétaire.

Objet : Présentation du Budget Primitif 2018 - Budget annexe Crématorium.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif Crématorium pour l'exercice 2018, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2018.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2018,

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales en date du 4 décembre 2017,

ADOPTE

- le budget primitif 2018 du budget annexe Crématorium,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2017120373-(16)

Nature de l'acte :

7.1.2– Document Budgétaire.

Objet : Présentation du Budget Primitif 2018 - Budget annexe Régie Municipale des Fêtes et Animations.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE.

Note de synthèse et délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif Régie Municipale des Fêtes et Animations pour l'exercice 2018, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2018.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2018,

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales en date du 4 décembre 2017,

ADOPTE

- le budget primitif 2018 du budget annexe Régie Municipale des Fêtes et Animations,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2017120374-(17)

Nature de l'acte :

7.1.2– Document Budgétaire.

Objet : Présentation du Budget Primitif 2018 - Budget annexe Parcs de stationnement.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE.

Note de synthèse et délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif Parcs de stationnement pour l'exercice 2018, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2018.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2018,

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales en date du 4 décembre 2017,

ADOPTE

-le budget primitif 2018 du budget annexe Parcs de stationnement,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2017120375-(18)

Nature de l'acte :

7.1.2– Document Budgétaire.

Objet : Présentation du Budget Primitif 2018 - Budget annexe Régie municipale des Eaux.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif Régie municipale des Eaux pour l'exercice 2018, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2018.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2018,

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales en date du 4 décembre 2017,

ADOPTE

- le budget primitif 2018 du budget annexe Régie municipale des Eaux,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2017120376-(19)

Nature de l'acte :

7.1.2– Document Budgétaire.

Objet : Présentation du Budget Primitif 2018 - Budget annexe Régie municipale Assainissement.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif Régie municipale Assainissement pour l'exercice 2018, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2018.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2018,

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales en date du 4 décembre 2017,

ADOPTE

- le budget primitif 2018 du budget annexe Régie municipale Assainissement,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2017120377-(20)

Nature de l'acte :

7.1.2– Document Budgétaire.

Objet : Présentation du Budget Primitif 2018 - Budget annexe Chauffage urbain Géothermie.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif Chauffage urbain Géothermie pour l'exercice 2018, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2018.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2018,

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales en date du 4 décembre 2017,

ADOPTE

- le budget primitif 2018 du budget annexe Chauffage urbain Géothermie,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2017120378-(21)

Nature de l'acte :

7.5.2 Subventions attribuées aux associations

Objet : Attribution d'une subvention à la Société des Courses de Mont de Marsan.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire de l'Hippodrome des Grands Pins. Ce dernier est utilisé par la Société des Courses de Mont de Marsan qui en assure l'exploitation dans le cadre d'un bail emphytéotique.

La Ville de Mont de Marsan souhaite renouveler l'aide à la Société des Courses de Mont de Marsan dans la promotion des sports équestres.

La Ville souhaite aussi aider la Société des Courses, qui est régie par la loi 1901, afin que celle-ci développe son centre d'entraînement.

L'exploitation de l'Hippodrome permet à la Ville d'accroître son rayonnement notamment dans le cadre des retransmissions télévisées de certaines courses de chevaux.

La subvention versée à la Société des Courses de Mont de Marsan sera d'un montant égal à celui que l'État verse à la Ville de Mont de Marsan et correspondant à une part des enjeux des courses.

Monsieur le Maire : Nous percevons le produit des jeux sur cette structure et nous le reversons en subvention à cette société de courses qui utilise cet argent pour maintenir en état cette infrastructure. C'est quelque chose qui est récurrent chaque année et qui avait fait l'objet d'une préconisation de la Chambre Régionale des Comptes. Ce n'est qu'un jeu d'écritures. Nous faisons boîte aux lettres. Cela donne lieu à une convention qui est en annexe.

Est-ce que vous avez des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la loi du 12 avril 2000 sur les relations des citoyens avec l'administration et plus particulièrement son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan souhaite promouvoir les sports hippiques au sein de son territoire,

Après avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 4 décembre 2017,

DECIDE

- de verser une subvention d'un montant de 41 670 € à la Société des Courses de Mont de Marsan,

APPROUVE

- le projet de convention tel que joint à la présente délibération,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention respectant les termes de la loi du 12 avril 2000 définissant les conditions d'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Délibération n°2017120379-(22)

Nature de l'acte :

3.3 - Locations

Objet : Tarifs pour l'exercice 2018 – Marchés.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE.

Note de synthèse et délibération

Comme chaque année, il convient de proposer à notre assemblée les tarifs applicables pour les marchés, pour le prochain exercice budgétaire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé de maintenir les tarifs votés en 2017, dans les conditions ci-après :

NATURE	2017	2018
A - TARIFS DU MARCHÉ SAINT ROCH		
TARIF PAR JOUR ET PAR MÈTRE LINÉAIRE		
Volant par m/l	1,89 €	1,89 €
Abonnement trimestriel - 1 marché - le m/l	1,76 €	1,76 €
Abonnement trimestriel - 2 marchés - le m/l	1,65 €	1,65 €
Abonnement semestriel - 1 marché - le m/l	1,65 €	1,65 €
Abonnement semestriel - 2 marchés - le m/l	1,60 €	1,60 €
Abonnement annuel - 1 marché - le m/l	1,60 €	1,60 €
Abonnement annuel - 2 marchés - le m/l	1,55 €	1,55 €

B - TARIFS DU MARCHÉ A LA BROCANTE - MARCHÉ SAINT ROCH		
Forfait par jour par m/l	1,89 €	1,89 €
C - TARIFS DU MARCHÉ DE LA TOUSSAINT ARÈNES/SAINT ROCH		
Forfait 1 journée	44,05 €	44,05 €
Par jour supplémentaire	22,03 €	22,03 €
D - TARIFS DU MARCHÉ DES ARÈNES		
TARIF PAR JOUR ET PAR MÈTRE LINÉAIRE		
Volant par m/l	1,32 €	1,32 €
Abonnement trimestriel - le m/l	1,26 €	1,26 €
Abonnement semestriel - le m/l	1,21 €	1,21 €
Abonnement annuel - le m/l	0,94 €	0,94 €
VENTE SPÉCIALE AVEC CAMION PUBLICITAIRE		
Forfait journalier	44,05 €	44,05 €
E - TARIF POUR FOIRES AUX LIVRES		
Forfait par jour et par emplacement	42,03 €	42,03 €

Après avis de la commission extra-municipale des marchés en date du 28 novembre 2017,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des marchés au titre de l'année 2018,

APPROUVE

- Les tarifs détaillés ci-dessus qui seront applicables dès le 1^{er} janvier 2018.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120380-(23)

Nature de l'acte :

7-1-3

Objet : Institution d'un stationnement payant et validation de la convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions).

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE.

Note de synthèse et délibération

La loi n°20104-58 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2018, la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant.

A cette date, le stationnement payant deviendra une question domaniale et l'utilisateur ne réglera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant l'utilisateur ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 17 € mais devra s'acquitter d'un forfait de post-stationnement (FPS). Conformément aux dispositions de l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, la valeur du FPS ne peut pas être supérieure au tarif du temps maximal autorisé.

Afin de tenir compte des modifications introduites par la loi MAPTAM, il y a lieu d'instaurer un nouveau régime de stationnement payant sur la Ville de Mont de Marsan.

Conformément à l'arrêté municipal n°2017/3122 en date du 16 novembre 2017, le stationnement est réglementé de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au samedi inclus, hors jours fériés, dans les rues suivantes et places suivantes, sur les emplacements matérialisés au sol « payant »:

- place Abbé Bordes,
- rue André Bergeron,
- rue Armand Dulamon,
- rue Augustin Lesbazeilles,
- rue de la Bastide,
- allées Brouchet,
- rue Cazaillas,
- rue des cordeliers,
- passage Delemarre,
- rue Frédéric Bastia,
- rue Gaston Phoebus,
- rue du Général Lasserre,
- rue des Jardins,
- place Jean Jaurès,
- place Joseph Pancout,
- rue Lacataye,
- rue Laubaner,
- rue Léon des Landes,
- rue Léon Gambetta,

- rue de la Madeleine,
- rue du Maréchal Bosquet,
- rue des Musées,
- rue Nationale,
- avenue du Président John F. Kennedy,
- rue Porte d'Aire,
- rue du Quatre Septembre,
- allées Raymond Farbos,
- rue Robert Wlerick,
- avenue Sadi Carnot,
- rue Saint Vincent de Paul,
- rue Victor Hugo.

Sur ces périodes, les usagers devront s'acquitter d'une redevance de stationnement dont le barème sera fixé par décision de Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal le 7 juillet 2017 en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Deux redevances seront applicables à l'utilisateur :

- au réel avec paiement immédiat au début du stationnement,
- forfaitaire (FPS) en cas d'absence ou d'insuffisance d'acquiescement de paiement immédiat.

Ce tarif forfaitaire sera déduit de la somme déjà payée, le cas échéant. Ce FPS pourra avoir son montant réduit si le paiement se fait dans un temps limité.

Les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement sont prévues de la manière suivante :

1) Paiement de la redevance au réel avec paiement immédiat au début du stationnement :

- Paiement à l'horodateur (paiement par pièces, cartes bancaires avec et sans contact) et par smartphone (paiement par carte bancaire)
- Paiement par dispositif PIAF (horodateur personnel à prépaiement par carte bancaire sur internet ou au guichet du parking souterrain du Midou).

2) En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, les avis de paiement du forfait de FPS seront établis par les agents municipaux habilités (agents de surveillance de la voie publique) au moyen de tablette numérique et imprimante portative. L'avis de paiement du FPS sera notifié aux usagers par avis papier sur le véhicule.

- Paiement de la redevance forfaitaire réduit (FPS réduit) dans le délai de 48h00 :
Paiement immédiat à l'horodateur (paiement par pièces, cartes bancaires avec et sans contact) et par smartphone (paiement par carte bancaire) du FPS réduit dans le délai de 48h00 après la notification de l'avis de paiement effectuée par apposition sur le véhicule d'un avertissement à l'utilisateur qu'un avis de paiement a été établi.

- Paiement de la redevance forfaitaire (FPS) au delà du délai de 48h00 :
En cas d'absence de paiement dans 48 heures, le FPS est transmis automatiquement à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), en vertu d'une convention qui sera conclue avec la Ville de Mont de Marsan, qui notifie l'avis de FPS par envoi postal à l'adresse du titulaire de la carte-grise du véhicule.

Le paiement est réalisé par carte bancaire par internet et téléphone, chèque par courrier ou espèce à la trésorerie après réception de l'avis de FPS.

Une convention dont le projet figure en annexe est à conclure entre la Ville de Mont de Marsan et l'ANTAI. Elle a pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'ANTAI notifiera, au nom et pour le compte de la Ville, l'avis de forfait de post-stationnement au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné.

Pour contester l'avis de post-stationnement, les usagers devront introduire un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de Monsieur le Maire dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'avis. La gestion de ces recours sera réalisée en interne, par les agents de surveillance de la voie publique, l'examen du recours ne pouvant pas être fait par l'agent ayant établi l'avis de FPS.

Conformément à ce que prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'exploitation des RAPO sera établi chaque année et présenté au Conseil municipal avant le 31 décembre de l'année suivante.

Il est enfin précisé qu'en application de l'article R 233-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention devra être conclue, et ce avant le 1^{er} octobre de chaque année, entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération pour, le cas échéant reverser la partie des recettes issues du forfait de post-stationnement déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS. Ces coûts sont à la charge exclusive de la Ville de Mont de Marsan.

M. TORTIGUE : Il y a deux ou trois modifications. Nous avons décidé, par souci d'efficacité pour les commerçants, de rendre la place Jean-Jaurès payante, d'abord parce qu'il y a un certain nombre de commerces et que cette place est devenue un véritable parking-ventouse. Si vous passez entre 8 h et 8 h 30 le matin, le parking est saturé et avenue Sadi Carnot, il n'y a pas une seule voiture. Je pense qu'il faut éviter toutes ces voitures-ventouse et permettre aux commerces de travailler. C'est tout le personnel qui travaille sur la zone. Nous avons la place des Arènes à 200 mètres et je pense que tous ceux qui travaillent dans les différents lieux autour de la place Jean-Jaurès peuvent très bien marcher deux minutes pour aller se garer gratuitement place des Arènes et laisser ces places de parking pour les gens qui veulent utiliser les commerces.

Par contre, 3 rues n'auront plus de paiement : la rue Pierre et Marie Curie, le boulevard de Lattre de Tassigny et la rue du Maréchal Bosquet.

Voilà les grandes lignes de cette réforme. Vous avez toute la convention que nous devons passer avec l'ANTAI pour la gestion de tous ces forfaits post-stationnement et vous avez les tarifs que je vous donne à titre indicatif. Ce sera un arrêté de Monsieur le Maire.

Actuellement, nous avons dans le cœur de ville, de mémoire, 70 places que nous appelons les arrêts-minute. Ces places sont très difficiles à gérer. En fait, l'arrêt-minute autorise 30 mn de stationnement gratuit. Le but est de pouvoir faire une course rapide. C'est très difficile à gérer par nos ASVP. Un ASVP arrive à 10 h et il ne sait pas si la voiture est là depuis 8 h 30 ou 10 h-1. S'il considère qu'elle est là depuis 10 h, il va falloir qu'il reste jusqu'à 10 h 30 pour voir si la voiture est toujours là où si elle est partie. En plus, ce type de stationnement ne rentre pas dans le cadre de la nouvelle loi.

J'ai décidé de supprimer les arrêts-minute. Il y aura des horodateurs, mais je peux annoncer que nous aurons dans sur notre voirie 30 mn gratuites. Actuellement, dans le cœur de ville, nous avons 70 places où il y avait 30 mn gratuites. Nous aurons 400 places avec 30 mn gratuites. Avec la nouvelle tarification applicable au 1^{er} janvier, 1 h de stationnement en voirie coûtera 1 €. Elle était à 1,40 € jusqu'au 31 décembre 2017. 1 h 30 coûtera 1,50 € à partir du 1^{er} janvier 2018. Elle sera de 2 € jusqu'au 31 décembre 2017. Nous proposons 30 mn gratuites et ceci a pour conséquence d'avoir une légère diminution de nos coûts en voirie.

Nous maintenons le forfait post-stationnement à 17 €. C'est l'équivalent de l'ancienne amende. Je vous rappelle qu'il y a des villes, des grandes villes, des villes de 100 000 habitants, où nous arrivons à 30, 40, 50 €, le summum étant un forfait post-stationnement à 70 €. Nous faisons une petite réduction. La personne qui payera sous 48 h verra son forfait passer à 14 €.

Voilà les grandes lignes de la réforme applicable au 1^{er} janvier 2018. En fait, ce sera le 3 ou 4 puisque la société viendra nous installer préalablement tous les horodateurs.

Mme PIOT : J'allais m'apprêter à voter contre, mais comme vous avez annoncé qu'il y aurait une réduction, finalement je vais m'abstenir. Je m'abstiens parce que, étant opposée à la loi MAPTAM, comme à la loi NOTRe, je suis forcément opposée à ses conséquences, quelles qu'elles soient.

Je profite d'avoir la parole pour vous demander ce qu'il en est de l'installation des bornes électriques. Nous en avons parlé l'an dernier.

M. TORTIGUE : C'est l'Agglo qui le fait. Un programme a été établi et l'installation se fait selon le programme établi.

Monsieur le Maire : Pour compléter, ce ne sont pas des tarifs qui seront délivrés comme ça, mais c'est vraiment moderniser et revisiter notre politique de stationnement pour en faire un outil de redynamisation du centre-ville. Demain, nous signons ensemble un courrier qui est envoyé pour informer les commerçants sur ces aspects-là, le zonage simplifié, les tarifs différenciés, le principe de moderniser le parc d'horodateurs. Tout cela s'inscrit dans cette volonté de dynamiser le centre-ville.

M. TORTIGUE : Je voudrais ajouter une chose. Je n'ai pas voulu trop en parler ce soir parce que, en fonction de l'étude qui va nous être rendue d'ici un ou deux mois sur le sujet, il y aura d'autres propositions en termes de stationnement, d'autres préconisations pour l'attractivité du centre-ville. Nous avons déjà quelques petits renseignements et ce n'est pas mal.

M. LAHITETE : Merci pour ces explications. Est-ce que l'on connaît l'incidence financière, s'il y avait une gratuité le samedi, non pas pendant ½ h, mais pendant 1 h ?

Monsieur le Maire : J'ai effectué la demande cette semaine. Ce que nous allons mettre en place représente de l'ordre de 150 ou 178 € de manque à gagner, le samedi après-midi. C'est ce que nous avons sur la base de 2016.

M. LAHITETE : Il me semble que ce serait important. 1 h dans le centre, cela permet de faire quelques courses. ½ h, c'est un peu court. C'est une réflexion.

M. TORTIGUE : D'abord, c'est la ½ h du lundi au samedi, sans interruption. Ensuite, nous attendons le rapport et nous ferons des propositions autres en termes de stationnement qui iront sans date dans votre sens, voire mieux. Nous attendons d'avoir le rapport.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 37 voix pour et 1 abstention (Madame Céline PIOT),**

Vu la loi n° 2017-58 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2333-87,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n°2017/3122 en date du 16 novembre 2017 réglementant le stationnement sur la commune de Mont de Marsan

Considérant que la sécurité et la commodité de la circulation sur le territoire de la Ville de Mont de Marsan doivent être améliorées par l'institution de droits de stationnement, lesquels permettront d'obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement,

Considérant la nécessité de favoriser l'utilisation de moyens de transports alternatifs à l'usage individuel des véhicules,

Après avis favorable du Conseil Départemental des Landes en date du 21 novembre 2017,

Après avis favorable du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 7 novembre 2017,

Après avis de la commission finances, personnel et affaires générales en date du 4 décembre 2017,

DECIDE

- D'instituer une redevance de stationnement des véhicules dans les conditions détaillées supra,

APPROUVE

- Les termes de la convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement dont le projet est ci-annexé,

FIXE

Les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement sont prévues de la manière suivante :

1) Paiement de la redevance au réel avec paiement immédiat au début du stationnement :

- Paiement à l'horodateur (paiement par pièces, cartes bancaires avec et sans contact) et par smartphone (paiement par carte bancaire)
- Paiement par dispositif PIAF (horodateur personnel à prépaiement par carte bancaire sur internet ou au guichet du parking souterrain du Midou).

2) En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, les avis de paiement du forfait de FPS seront établis par les agents municipaux habilités (agents de surveillance de la voie publique) au moyen de tablette numérique et imprimante portative. L'avis de paiement du FPS sera notifié aux usagers par avis papier sur le véhicule.

- Paiement de la redevance forfaitaire réduit (FPS réduit) dans le délai de 48h00 :
Paiement immédiat à l'horodateur (paiement par pièces, cartes bancaires avec et sans contact) et par smartphone (paiement par carte bancaire) du FPS réduit dans le délai de 48h00 après la notification de l'avis de paiement effectuée par apposition sur le véhicule d'un avertissement à l'utilisateur qu'un avis de paiement a été établi.
- Paiement de la redevance forfaitaire (FPS) au delà du délai de 48h00 :
En cas d'absence de paiement dans 48 heures, le FPS est transmis automatiquement à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), en vertu d'une convention qui sera conclue avec la Ville de Mont de Marsan, qui notifie l'avis de FPS par envoi postal à l'adresse du titulaire de la carte-grise du véhicule.

Le paiement est réalisé par carte bancaire par internet et téléphone, chèque par courrier ou espèce à la trésorerie après réception de l'avis de FPS.

PRECISE

Que le montant de la redevance de stationnement sera fixé par décision du Maire en application des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil municipal par une délibération du 7 juillet 2017 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement ci-annexée.

Délibération n°2017120381-(24)

Nature de l'acte :

3.5.13: convention d'occupation

Objet : Convention de servitudes avec Enedis.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a réalisé le raccordement de la tribune du stade Guy Boniface au réseau électrique.

Pour cela, les travaux réalisés ont dû emprunter la parcelle AL 423 appartenant à la commune et correspondant à l'enceinte du stade de rugby

Conformément aux dispositions du code de l'énergie et du décret n° 70-492 du 11 juin 1970, le concessionnaire de transport et de distribution d'énergie jouit de servitudes pour la traversée des propriétés privées par les ouvrages de transport et de distribution.

Une convention est nécessaire afin d'établir les conditions de ces servitudes et de fixer le montant de l'indemnité, qui sera versée par ENEDIS à la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude figurant en annexe.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 37 voix pour et 1 abstention (Madame Céline PIOT),**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'énergie et notamment son article 323-4,

Vu le décret n°070-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

Vu la convention de servitudes proposée par ENEDIS reçue en Mairie le 2 novembre 2017,

Vu le projet de raccordement C4 à la tribune du stade Guy Boniface,

Vu l'avis la commission d'urbanisme,

APPROUVE

- le projet de convention établissant des servitudes au profit de ENEDIS pour les travaux de raccordement de la tribune du stade de rugby au réseau électrique

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention de servitude et de l'acte notarié correspondant ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120382-(25)

Nature de l'acte :
3-2 Aliénations

Objet : Cession du terrain A7 issu du lot P1 rue Champollion.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire, rue Champollion, du lot P1 (parcelle BCn°493) situé dans la Zone d'Aménagement Concertée du Quartier Nord. En vue de produire de nouveaux logements, il a été décidé de scinder celui-ci en 19 lots à bâtir et de les vendre à des particuliers.

Aussi, la Ville a confié récemment la commercialisation de ces lots entièrement viabilisés à l'Agence Aquitaine de Mont de Marsan qui est notamment chargée de la signature des promesses d'achat avec les futurs acquéreurs.

Dans ce cadre, Madame Corinne MOUSCARDES née DUBOS, domiciliée à Pouydesseaux, a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir le lot A7 suite à la signature d'une promesse d'achat en date du 10 novembre 2017. Le terrain, d'une surface de 294 m², sera vendu au prix de 26 460 € TTC (soit 30 460 € frais d'agence inclus).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de ce terrain à bâtir au profit de Madame Corinne MOUSCARDES née DUBOS.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°3 du 28 juin 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de l'Écoquartier du Peyrouat,

Vu la délibération n°13 en date du 19 novembre 2014 relative à la fixation des prix de cessions applicables dans l'écoquartier du Peyrouat,

Vu la promesse d'achat de Madame Corinne MOUSCARDES née DUBOS en date du 10 novembre 2017 concernant le lot A7 d'une contenance de 294 m² au montant de 30 460 € TTC Frais d'Agence Inclus,

Vu l'avis la commission d'urbanisme,

Considérant que la cession de ce foncier communal permettra de poursuivre la requalification urbaine du quartier par l'urbanisation d'un de ces derniers espaces non bâtis et de proposer une offre attractive de foncier de taille réduite pour permettre l'accession à la propriété à de nouveaux ménages,

APPROUVE

- la cession à Madame Corinne MOUSCARDES née DUBOS du lot A7 issu du terrain dénommé P1 sis rue Champollion d'une superficie de 294 m², pour un montant de 30 460 € FAI,

PRECISE

- que les frais notariés sont à la charge de Madame Corinne MOUSCARDES née DUBOS ,

CHARGE

- L'office notarial de Maître BAUDOIN à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

- L'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien.

Délibération n°2017120383-(26)

Nature de l'acte :
3-1 acquisition

Objet : Régularisation d'une acquisition de terrain rue Martinon dans le cadre du réaménagement des accès au parking Saint Roch.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

En 2012, la Ville a décidé d'acquérir des parcelles situées rue Martinon appartenant à 3 propriétaires différents via un portage foncier et financier de l'EPFL, afin de réaliser des travaux pour améliorer l'accès du parking Saint-Roch.

Or, le dossier d'acquisition de la parcelle AP n° 701 (anciennement n°440) d'une contenance de 12 m² et appartenant aux « copropriétaires rue Martinon » n'a jamais été mené à son terme par le notaire désigné à l'époque.

Aussi, il a été décidé de procéder à cette acquisition directement avec les copropriétaires et de changer d'office notarial pour pouvoir clore ce dossier.

Il convient de préciser que :

- les conditions prévues en 2012 restent inchangées notamment concernant le prix d'acquisition de 951 € ;
- les deux autres terrains ont pu faire l'objet d'un portage par l'EPFL et ne seront donc pas concernés par cette délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°50 du 29 mars 2012 relative à l'acquisition des 3 parcelles rue Martinon pour la réalisation d'un accès au parking Saint-Roch,

Vu la délibération n°18 du 28 mars 2013 relative au portage foncier et financier par l'EPFL des 3 parcelles sus-mentionnées,

Vu l'avis la commission d'urbanisme,

DECIDE

- d'abroger les dispositions des délibérations n°50 du 29 mars 2012 et du 28 mars 2013 concernant l'acquisition et le portage foncier et financier de la parcelle AP n°701 (anciennement n°440) appartenant aux « copropriétaires rue Martinon »,

APPROUVE

- l'acquisition par la Ville de la parcelle AP n°701 d'une surface de 12 m² auprès des « copropriétaires rue Martinon » pour un montant de 951 € (NEUF CENT CINQUANTE ET UN EUROS),

PRECISE

- que les acquisitions relatives aux deux autres propriétés évoquées dans les délibérations précitées ne sont pas concernées par les présentes modifications,

CHARGE

- l'office de Maître Florence Ohaco, 3 rue Paul Cassou de la rédaction de l'acte notarié correspondant,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120384-(27)

Nature de l'acte :
7.5 Subventions

Objet : Attribution des bourses à l'École de Musique et de Danse du Conservatoire des Landes pour l'année scolaire 2017/2018.

Rapporteur : Chantal DAVIDSON.

Note de synthèse et délibération.

La Ville de Mont de Marsan attribue des bourses aux élèves montois de l'école de musique et de danse du Conservatoire des Landes. Les bourses sont calculées suivant le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales et selon la grille de valeurs ci-dessous :

<u>Q.F. inférieur ou égal à 200 €</u>	<u>Prise en charge 100 %</u>
<u>Q.F. de 201 € à 290 €</u>	<u>Prise en charge 75 %</u>
<u>Q.F. de 291 € à 380 €</u>	<u>Prise en charge 50 %</u>
<u>Q.F. de 381 € à 460 €</u>	<u>Prise en charge 25 %</u>
<u>Q.F. de 461 € à 540 €</u>	<u>Prise en charge 10 %</u>
<u>Q.F. à partir de 541 €</u>	<u>Prise en charge néant</u>

Après examen de chaque dossier, il est proposé d'attribuer les bourses comme indiqué ci-dessous.

Quotient familial compris entre 461,00 et 540,00 2 prises en charge à 10%	Bourses d'un montant de :
1 à	35.19 €
1 à	39.90 €
Quotient familial compris entre 381,00 et 460,00 2 prises en charge à 25%	Bourses d'un montant de :
1 à	28.00 €
1 à	51.75 €
Quotient familial compris entre 291,00 et 380,00 4 prises en charge à 50 %	Bourses d'un montant de :
1 à	103.50 €
1 à	111.00 €
1 à	222.00 €
1 à	248.40 €
Quotient familial compris entre 201,00 et 290,00 prise en charge à 75 %	Bourse d'un montant de :

Néant	
Quotient familial inférieur ou égal à 200,00 2 prises en charge à 100%	Bourses d'un montant de :
2 à	112.00 €
Soit un total de	1 063.74 € €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 4 décembre 2017,

APPROUVE

- les bourses pour les élèves du Conservatoire des Landes, comme détaillé supra,

PRECISE

- que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2018,

DECIDE

- le versement des bourses aux familles de l'antenne montoise du Conservatoire de Danse des Landes,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de toute pièce et document se rapport à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120385-(28)

Nature de l'acte :

9,1,1 – Autres domaines de compétence des communes

Objet : Campagne de recensement de la population pour l'année 2018.

Rapporteur : Catherine PICQUET.

Note de synthèse et délibération

Depuis 2004, le Maire est chargé d'organiser le recensement annuel de la population conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet, il procède au recrutement et à la désignation d'agents recenseurs.

L'enquête maintenant devenue annuelle permet d'obtenir des informations plus fiables et plus récentes. Elle aide les élus à adapter les infrastructures et les équipements aux besoins réels liés à l'évolution de la population.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, dont fait partie la Ville de Mont de Marsan, la collecte se déroule sur un échantillon de 8% de la population réparti sur le territoire. En 5 ans, 40% de la population sont donc ainsi enquêtés et c'est sur cet échantillon final qu'est ensuite calculée la population légale. Cette dernière, qui sert au calcul de la dotation globale de fonctionnement, est fixée par décret en fin d'année pour le compte de l'année médiane des 5 années qui précèdent.

Pour la campagne de recensement de 2018 qui aura lieu du 18 janvier au 24 février, il est donc proposé :

- de procéder au recrutement de 6 agents recenseurs qui pourront être, soit recrutés spécialement à cet effet, sur la base de l'article 3-alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale (recrutement pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité), soit des agents de la Ville qui effectueront les opérations de recensement en dehors de leur temps normal de travail.
- de fixer leur mode de rémunération sur les bases suivantes :
 - 4,00 € par logement recensé,
 - 210 € d'indemnité forfaitaire de déplacement.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la loi N°2002-276 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, chargeant le Maire de procéder aux enquêtes de recensement sous le contrôle du conseil municipal,

Considérant l'importance du recensement de la population pour notre collectivité et qu'il convient d'assurer dans les meilleurs conditions possibles,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs dans le cadre de la campagne de recrutement 2018,

APPROUVE

- Le mode de rémunération proposé ci-dessus.

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toute pièce ou tout document s'y rapportant.

Délibération n°2017120386-(29)

Nature de l'acte :

7.1 Finances locales

Objet : Taxe de participation pour le financement de l'assainissement collectif - Année 2018.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse délibération

La loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012 (article 30) a supprimé la participation pour raccordement à l'égout (PRE) en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire, à compter du 1^{er} juillet 2012, pour toutes les collectivités qui l'avaient instaurée.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 28 juin 2012, a remplacé cette participation par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), prévue par l'article 30 de la loi précitée applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement, et en a fixé les tarifs.

La taxe de participation pour le financement de l'assainissement collectif est due par tout nouvel usager qui se raccorde à l'égout communal. Elle contribue à financer les renforcements ou les extensions des réseaux d'assainissement sur les zones existantes ou à urbanisation future.

Elle peut être due par tout usager, déjà raccordé à l'égout communal, dans les cas suivants :

- changement d'affectation de l'immeuble ;
- extension de l'immeuble ;

- reconstruction d'un immeuble sur un terrain en lieu et place d'un ancien immeuble démolé.

L'index TP10a, « Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux » pris comme référence, a augmenté de 1,52 % sur les douze derniers mois.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de la PAC de 1,52 % pour l'année 2018 et d'appliquer les tarifs comme suit :

Dans le cas d'opérations isolées :

- Pour des logements individuels ou en bande :

Types de logements	Montants appliqués En 2017	Montants proposés Pour 2018
Logement type I et II	593,36 €	602,38 €
Logement type III et IV	993,60 €	1 008,70 €
Logement type V et VI	1 093,56 €	1 110,18 €
Logement type VII	1 293,03 €	1 312,68 €

- Pour les immeubles collectifs, les logements sociaux et bâtiments divers, les tarifs appliqués à l'utilisateur sont les suivants :

Données de base :

Logements type I et II ----- 2 usagers

Logements type III et IV - - 4 usagers

Logements type V et VI --- 6 usagers

Logements type VII ----- 8 usagers

Tarifs :

Nombre d'usagers	Montants appliqués En 2017 en €	Montants proposés Pour 2018 en €
de 9 à 30 -----	148,74	151,00
de 31 à 50 -----	123,84	125,72
de 51 à 70 -----	108,77	110,42
de 71 à 100 -----	99,24	100,75
de 101 à 150 -----	79,13	80,33
de 151 à 220 -----	73,11	74,22
de 221 et au-dessus -----	68,32	69,36

Pour les extensions d'immeubles collectifs et bâtiments divers, les mêmes barèmes sont applicables.

Dans le cas de lotissements, d'habitations individuelles ou opérations assimilées :

Le montant de la participation forfaitaire pour raccordement à l'égout dû par le lotisseur, est fixé par lot, à la valeur moyenne appliquée pour les logements type III ou IV et type V ou VI, soit, 1 059,45 Euros par lot pour l'année 2018.

Dans le cas de lotissements artisanaux ou commerciaux ou opérations assimilées :

La participation forfaitaire du lotisseur passe de 1,73 Euro le m² en 2017 à 1,76 Euro le m² pour l'année 2018.

Monsieur le Maire : Des questions sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2012, instituant la taxe de participation pour le financement de l'assainissement collectif,

Après avis du Conseil d'Exploitation, réuni en date du 30 novembre 2017,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 4 décembre 2017,

APPROUVE

– les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, ci-dessus détaillés supra, qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Une question diverse a été posée par Céline PIOT.

Mme PIOT : Merci, Monsieur le Maire, de m'autoriser à vous présenter cette question diverse qui concerne le compteur Linky.

Certains foyers de Mont-de-Marsan ont déjà reçu un courrier d'Enedis les informant de la prochaine installation d'un compteur Linky à leur domicile - je crois, entre le 8 décembre et le 20 décembre - et leur expliquant que c'était obligatoire.

Je souhaiterais que nous prenions quelques instants pour nous intéresser à l'utilisation de ce compteur et je développerai quatre points.

Le premier point porte sur l'obligation du déploiement dans la commune. Certains, comme Enedis, disent que cette obligation existe puisque le législateur français a transcrit une directive européenne pour la mise en place d'un système de comptage permettant la participation des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité. Il est donc difficile pour l'abonné de s'y soustraire. Or, pour la plupart d'entre nous, nos contrats sont antérieurs à la dernière version qui met en place ces dispositions. Nous n'avons pas été informés de l'évolution des contrats, en tous cas pour une majorité d'entre nous, pour les approuver ou non et dans ce cas, pouvoir résilier le contrat.

Donc, quand bien même il y aurait obligation, nous soulignerons tout de même un vrai problème de méthode vis à vis des abonnés du réseau français. En outre, pour d'autres et en particulier le sénateur LR Bruno RETAILLEAU, cette obligation à installer le compteur Linky n'existe pas. Il suffirait même d'informer Enedis par simple lettre recommandée. Alors, qu'en est-il vraiment ? Est-ce obligatoire ou non ?

Quoi qu'il en soit, la Belgique, l'Autriche, la Lituanie, le Portugal, ont refusé le déploiement de ce type de compteurs.

Deuxième point sur les rayonnements électromagnétiques. En 2016, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire concluait à une faible probabilité pour que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants engendre des effets sanitaires à court ou long terme. Un rapport plus récent de l'Agence Nationale des Fréquences assure au contraire que les effets sur la santé peuvent être graves. Alors, quoi penser ?

Troisième point, sur le stockage et l'utilisation des informations. Enedis affirme ne pas vouloir en faire usage à des fins d'analyse des habitudes de la consommation, ce qui prouve bien que ce stockage existe. Dans tous les cas, les possibilités sont réelles pour identifier les habitudes de consommation qui peuvent être exploitées au gré de l'évolution de la politique énergétique du pays.

Par ailleurs, les fonctions d'enregistrement et d'analyse du compteur ont souvent été présentées comme un atout pour l'abonné puisqu'elles lui permettraient de mieux connaître et de piloter sa consommation. Or, ces données ne sont pas accessibles à l'abonné, puisqu'il n'y a pas d'affichage déporté vers l'habitat.

Quatrième point concernant la facture. Plusieurs éléments viennent alimenter la crainte d'une augmentation de cette facture. On nous dit que le déploiement des compteurs sera gratuit. En réalité, c'est plutôt un pari car le déploiement devrait engendrer des économies qui financent le coût de déploiement. La question est donc : qu'arrivera-t-il s'il n'y a pas

ou pas assez d'économies ? Est-ce donc l'augmentation de la facture ? Et quid de la gratuité annoncée ?

D'autre part, les compteurs Linky vont être plus sensibles aux dépassements de puissance d'abonnement. Autrement dit, les seuils de disjonction seront moins tolérants. De nombreux abonnés se verront donc dans l'obligation d'augmenter leur puissance d'abonnement. Par conséquent, la facture augmentera.

Quelles actions les élus peuvent faire face au déploiement des compteurs Linky ? Nous retiendrons surtout que les principaux arguments avancés par Enedis relèvent, soit du pari - les économies -, soit du mirage - pas de moyens pour les abonnés de piloter leur consommation -, soit de l'enfumage - facturation sur la consommation réelle -.

Au regard des risques pour la santé, des atteintes possibles portées à la vie privée, ainsi que du risque d'augmentation de la facture liée au déploiement de Linky, je demande si Linky est la meilleure solution.

Quelle est la position du Conseil Municipal de Mont-de-Marsan dans cette affaire et est-ce que les élus ne peuvent pas organiser une réunion publique d'information auprès des citoyens, ou demander un moratoire sur l'installation ?

Monsieur le Maire : Je vais essayer de répondre avec les éléments de réponse que je possède. Tout de suite, je ne pense pas que ce soit l'endroit pour faire un quelconque moratoire ou provoquer une réunion d'information.

Cela correspond à un courrier du Co-Président d'Attac qui m'avait alerté sur le sujet récemment. Vous faites allusion au compteur Linky. C'est quelque chose qui est distribué par le concessionnaire Enedis qui remplace les compteurs actuels. Ce n'est pas un compteur intelligent, mais un compteur qui est communicant, qui trouve son fondement dans une directive européenne de 2009 qui permet au fournisseur de proposer aux clients des prix différents suivant les périodes de l'année.

En 2014, le gouvernement a fait mener une expertise par le Centre de Recherche et d'Information sur les rayonnements électromagnétiques qui a confirmé qu'il n'y avait aucun risque sanitaire aigu, ni de risque d'effets physiopathologiques. Vous l'avez dit, les rayonnements de ce compteur semblent être extrêmement faibles. Au jour d'aujourd'hui, celui qui s'oppose au déploiement s'expose à des poursuites juridiques.

J'ai bien reçu la lettre qui m'avait été envoyée le 7 novembre. Je vais lire une lettre de Florence DELAUNAY, députée des Landes, que j'ai sous les yeux.

« Comme vous le savez, une nouvelle génération de compteurs électriques est amenée à remplacer les compteurs actuels. Ces compteurs Linky présentent des avantages non négligeables en termes de suivi de consommation. De plus, ils permettent la réalisation des opérations de gestion à distance. Les données transmises sur la consommation d'énergie seront mises à disposition des consommateurs de manière sécurisée, afin d'encourager les comportements les moins énergivores. Les données recueillies dans le respect des règles de confidentialité sont gérées par la CNIL. Il s'agit aussi pour le fournisseur de mieux anticiper et de gérer les pics de consommation. »

Tout cela, ce n'est pas moi qui l'écris, mais Florence DELAUNAY, députée des Landes. Vous ne pouvez pas me taxer de politiser le sujet.

Mme PIOT : J'ai bien parlé de Bruno RETAILLEAU...

Monsieur le Maire : Dans l'état actuel de nos connaissances, je suis ce qui est dit par l'Etat, par les expertises qui sont réalisées par des centres de recherche.

Ensuite, sur l'espionnage du comportement des uns et des autres, j'entends ce que vous dites. Nous sommes entourés de modernisme et de technologies. Vous qui prônez être force de progrès, cela fait aussi partie du progrès, qu'il faut maîtriser, je l'entends, mais je ne pense pas qu'il y ait à alerter. Je souhaiterais calmer un peu le jeu et ne pas brandir le chiffon rouge à chaque fois que nous avons ce type d'évolution, qui reste vertueuse parce que les gens qui faisaient de la télérelève peuvent la faire maintenant à distance, ce qui économise des déplacements.

Voilà ma réponse.

Mme PIOT : Je pense que l'Agence Nationale des Fréquences est sérieuse. Or, elle annonce qu'il y a un danger. Ce n'est pas moi qui le dis.

Monsieur le Maire : Avant de lever la séance, je vois les personnes de la Communication qui sont là, et je les remercie, pour que l'on fasse ces clips ou ces petites photos pour faire des vœux un peu plus 2.0.

Je voudrais remercier très sincèrement les services du travail qui a été effectué pour réaliser ce Conseil.

Et puis, souhaiter à ceux que je ne verrai pas, bien entendu, de bonnes fêtes de fin d'année, un joyeux Noël en famille, ou pas, et vous dire à bientôt.

La séance est levée